CRÉATION D'ENTREPRISE

mode d'emploi

2012
2013

CCI BORDEAUX
Alliés pour entreprendre

Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Aquitaine Gironde

Chefs d'entreprise, ayez le réflexe notaire !

Que vous soyez commerçant, artisan, professionnel libéral, agriculteur ou industriel, que vous vous apprêtiez à créer ou à reprendre une entreprise, connaitre et maitriser les conséquences sociales, fiscales et patrimoniales des choix que vous arrêterez à ce moment là est indispensable.

- Parce qu'il est un technicien du droit,
- parcequ'il est rédacteur d'actes authentique,
- parcequ'il a une connaissance approfondie de votre environnement patrimonial et familial

le notaire est votre premier interlocuteur pour vous aider et vous conseiller dans vos choix.

N'hésitez pas à le consulter,
ses premiers conseils sont gratuits

Chambre des notaires
de la Gironde

6, rue Mably - CS 31454
33064 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 48 00 75 - Fax : 05 56 81 34 75
mail : chambre-gironde@notaires.fr

CRÉATION D'ENTREPRISE

MODE D'EMPLOI

18è édition

Vous avez l'envie et l'énergie d'entreprendre ?
Nous disposons des conseils et des outils pour vous aider.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accompagnent tout au long de votre parcours d'entrepreneur, de la création au développement de votre entreprise, puis lorsque vient le moment de sa transmission.

Retrouvez dans ce guide les conseils indispensables à chaque étape clé, de l'idée à la concrétisation de votre objectif. Adéquation homme/projet, étude commerciale, étude financière, contrat d'occupation, régimes juridiques, fiscaux et sociaux, aides et subventions : ce guide vous fournit toutes les ressources pour faire les bons choix et réussir votre projet de création.

« Création d'entreprise mode d'emploi », votre allié pour démarrer votre activité dans les meilleures conditions.

Pierre GOGUET
Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Bordeaux

Yves RATEL
Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Libourne

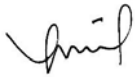

Yves PETITJEAN
Président
de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Aquitaine
Section Gironde

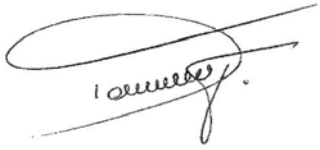

SOMMAIRE

LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT 6

- Réflexion préalable sur l'idée 6
- Vérification de la cohérence homme/projet 10
- Étude commerciale 11

LE LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL 14

- Choix d'un local 14
- Statut des baux commerciaux 14
- Conventions dérogatoires 14
- Domiciliations 16

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES 18

- Choix de la structure juridique 18
- Entreprise Individuelle 18
- Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée 18
- Société en Nom Collectif 18
- Société à Responsabilité Limitée 20
- Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée 20
- Société Anonyme 20
- Société Coopérative de Production 21
- Société par Actions Simplifiée 21
- Auto-entrepreneur 23

LA FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE 25

- Impôt sur les bénéfices 25
- Choix du régime fiscal 25
- Régime de la micro-entreprise 26
- Régime d'imposition au réel 26
- Taxe sur la Valeur Ajoutée 27
- Contribution Economique Territoriale 27
- Centres de gestion agréés 28
- Droits d'enregistrement 28

LA PROTECTION SOCIALE 29

- Régime général de la Sécurité Sociale 29

SOMMAIRE

- Régime des travailleurs non salariés 29
- Statut du conjoint 34
- Régimes facultatifs 36
- Autres mesures sociales et mesures en faveur du créateur salarié 36

LE DOSSIER FINANCIER **38**

- Dossier financier 38
- Compte de résultat prévisionnel 40
- Plan de financement 42
- Plan de trésorerie 43

SUBVENTIONS ET AIDES **44**

- Dispositifs de soutien à la création d'entreprise 44
- Aides à l'emploi 51
- Recherches de financement 52
- Mesures fiscales et sociales 58

LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE **60**

- Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux 61
- Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne 62
- Stage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde 62

LE CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES **63**

VOS ALLIÉS POUR ENTREPRENDRE **65**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux 65
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne 66
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde 67

LES PREMIERS PAS DU CHEF D'ENTREPRISE **70**

- Les points clés de votre réussite 70
- Le pôle numérique de la CCIB 71

BIBLIOGRAPHIE, ADRESSES UTILES **72**

LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

1

A RETENIR

Motivation, évaluation, préparation, trois maîtres-mots pour mener à bien son projet.

Réflexion préalable sur l'idée

Tout projet de création d'entreprise commence par une idée. Elle doit être mûrement réfléchie, il en va de la réussite de votre projet. Pour passer à un projet réaliste, la première chose à faire est de bien définir votre idée, il est important de la résumer en quelques lignes précises, et d'en cerner les différents aspects. Vous devez vous interroger sur les besoins de vos clients potentiels et tenir compte de l'offre existante.
L'idée peut avoir de nombreuses origines : elle peut naître de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstances, elle prend souvent la forme d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et évolue avec le temps.
Aucune idée n'est à priori supérieure à une autre dans le domaine de la création d'entreprise. Une innovation technologique révolutionnaire n'a pas plus d'atouts, au départ, qu'une opportunité commerciale sur un marché banal.

Les différentes formes d'idées : dans quelle activité s'installer ?

▸ Une activité que vous maîtrisez

Votre projet de création d'entreprise est en relation avec le métier que vous avez exercé pendant plusieurs années. C'est un atout de réussite supplémentaire, il faut cependant prendre conscience que le métier de chef d'entreprise a d'autres facettes que le savoir-faire du dirigeant (gestion, commercialisation, organisation…)

▸ Une activité existante que vous reproduisez

Créer une entreprise en recourant aux idées des autres implique d'exercer une vigilance sur l'évolution des produits, des prestations, des modes de consommation, des concepts marketing… Il est cependant nécessaire d'apporter un élément novateur à une offre déjà existante afin de se différencier par rapport à la concurrence.
Vous pouvez aussi utiliser une technique ou un savoir-faire en le transposant dans une autre activité ou sur un nouveau marché.

▸ Saisir une opportunité

Une opportunité peut également se présenter. Le monde change vite, vous devez faire preuve d'ouverture d'esprit et accepter les évolutions. Pour saisir « la bonne affaire », tenez-vous informé en exerçant une veille constante dans trois domaines de prédilection :

- l'observation de la vie économique
- l'observation du milieu professionnel
- l'observation de la vie quotidienne

Faites preuve d'esprit critique afin de déterminer les carences de l'offre existante et mobilisez votre curiosité intellectuelle pour anticiper les futures tendances.

▸ Une activité innovante

L'innovation pure relève d'un exercice plus ardu. Créer un nouveau produit ou un procédé technique, généralement à fort contenu technologique, entraîne des besoins importants de capitaux. L'étude de marché et l'étude de faisabilité s'avèrent encore plus nécessaires pour passer de la phase de recherche à la phase opérationnelle. La réalisation de ces différentes étapes s'inscrit sur le long terme.

La protection de l'idée :

Il n'est pas possible de protéger une idée en soi.
C'est la forme sous laquelle elle s'exprime qui peut être protégée : invention, marque, création littéraire ou artistique...
S'il s'agit par contre d'une méthode totalement innovante ou d'un nom original, ils pourront être protégés au titre du droit d'auteur pour la méthode et au titre du droit des marques pour le nom. Dans tous les cas, vous devez constituer des éléments de preuve attestant que vous êtes à l'origine d'une idée. Pour cela plusieurs possibilités s'offrent à vous : l'enveloppe Soleau mise à votre disposition par l'INPI (Institut national de la propriété industrielle), dépôt d'un document auprès de la SGDL (Société des gens de lettres), constat d'huissier, acte notarié ou encore les services de dépôts en ligne (e-coffrefort, CréaSafe, Fidealis, SGDL,…).
D'une manière générale, on appelle propriété intellectuelle les droits qui protègent les créations issues de « l'activité de l'esprit humain », ces droits se divisent en deux branches : les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle. Les droits d'auteur protègent les œuvres littéraires, les œuvres d'art, les œuvres musicales et audiovisuelles, ou encore les logiciels.
Les droits sur la propriété industrielle se répartissent en deux catégories : les droits sur les créations nouvelles (brevets d'invention) et les droits sur les signes distinctifs (marques, appellations d'origine, indications provenance, …).

Que faire : créer ou reprendre ?

▸ La reprise d'entreprise

La reprise d'entreprise s'avère être une alternative intéressante à la création d'entreprise. Elle permet d'éviter un certain nombre de difficultés liées à la création d'une entreprise nouvelle et de commencer une vie de chef d'entreprise avec un portefeuille de clients existants et le cas échéant, avec des collaborateurs formés et connaissant déjà leur activité.

- **Définition de vos attentes et de vos capacités**
  Il est important de déterminer le type d'entreprise que vous souhaitez reprendre et de définir clairement votre projet de reprise en fonction de vos motivations, de votre expérience professionnelle (savoir-faire professionnel, aptitudes commerciales, qualités de gestionnaire…) et de votre capacité financière. Vous devez évaluer vos points forts et vos points faibles.
- **La recherche de la cible**
  Il est conseillé de choisir quelques secteurs d'activité et/ou une zone géographique pour bien orienter ses recherches d'opportunités.
  Après avoir fait le tour de son réseau de connaissances, les chambres consulaires mais aussi des sociétés et organismes professionnels spécialisés dans la transmission d'entreprise apparaissent comme les lieux privilégiés où se concentrent les annonces de transmission d'entreprise.
  Vous pouvez également consulter les revues spécialisées et les sites Internet (www.cm-bordeaux.fr, www.actcontact.net, wwww.pmicontact.net, www.reprise-entreprise.oseo.fr) ou encore prendre contact avec les réseaux des experts-comptables, avocats d'affaires, banquiers, agents immobiliers et notaires.
- **Diagnostics préalables**
  Un diagnostic économique, commercial et financier vous permettra de faire ressortir les points forts et les points faibles de l'entreprise.
- **Évaluation de l'entreprise**
  Les techniques d'évaluation sont nombreuses et parfois complexes, c'est pourquoi il est préférable de s'entourer de spécialistes.

Méthode patrimoniale

Elle vise à évaluer les actifs de l'entreprise et à soustraire la valeur de ses dettes pour obtenir l'actif net. Cette méthode est utile pour évaluer la valeur de remplacement ou de liquidation d'une entreprise.

Méthode du chiffre d'affaires

Les évaluations de fonds de commerce se font souvent selon des barèmes appliqués aux chiffres d'affaires TTC et établis par profession. Il faut les utiliser avec beaucoup de précaution et les pondérer en fonction de certains facteurs (matériel, mobilier, conjoncture…).

Méthode de la rentabilité

Elle vise à estimer la capacité de l'entreprise à dégager des bénéfices. C'est une méthode d'évaluation basée sur l'excédent brut d'exploitation (EBE), indicateur incontournable de la rentabilité. L'EBE est un solde intermédiaire de gestion qui donne une vision objective de l'entreprise et permet de déterminer la rentabilité de son exploitation courante. Cette méthode consiste à appliquer à l'EBE un coefficient multiplicateur compris entre 0,5 et 5

basé sur la notion de sûreté de l'investissement. Des barèmes ont été établis par activité, ils tiennent compte à la fois de l'offre, de la demande et de la rentabilité des affaires.

Méthode comparative

Cette méthode consiste à comparer l'entreprise à d'autres présentant un profil le plus proche possible et ayant fait l'objet de transactions, puis à utiliser la valeur de ces transactions pour déterminer la valeur de marché de l'entreprise.

Dans tous les cas, le prix de cession résulte de l'accord consécutif à la négociation entre le vendeur et l'acheteur.

• L'accompagnement du repreneur

Il permet au repreneur de se faire accompagner par le cédant afin de se familiariser avec l'entreprise, les employés et les partenaires extérieurs.

Pour plus d'informations rendez vous sur les sites :
www.bordeaux.cci.fr à la rubrique « Créer – Reprendre ».
www.cm-bordeaux.fr à la rubrique « Reprise » et « Gironde Opportunités »

▸ La location-gérance peut être une autre solution :

Il s'agit d'un contrat par lequel le propriétaire d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal concède la location de ce fonds à une personne, appelée "le gérant", moyennant le paiement d'une redevance.
Ce dernier l'exploite pour son compte et en a la responsabilité. L'intérêt pour le locataire-gérant est de ne pas être dans l'obligation d'engager des investissements lourds au démarrage de son activité. La location-gérance lui permet aussi d'apprécier la viabilité de l'entreprise qu'il envisage de reprendre.
La durée du contrat est généralement d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

▸ Le commerce indépendant organisé :

❑ ***La franchise peut être un moyen de créer ou reprendre une entreprise artisanale ou commerciale :***

La franchise est un système de commercialisation de produits, services ou technologies reposant sur une étroite collaboration entre deux entreprises juridiquement et financièrement indépendantes l'une de l'autre : le franchiseur et le franchisé.
Le franchiseur reste propriétaire de la marque et du savoir-faire. Il est rémunéré par le franchisé au moyen d'un droit d'entrée, de redevances, de royalties ou de marges sur les produits.
Moyennant une contribution financière, une entreprise (le franchisé) acquiert auprès d'une autre entreprise (le franchiseur) :

• le droit d'utiliser son enseigne et/ou sa marque, son savoir-faire,
• le droit de commercialiser ses produits ou services, conformément aux directives prévues dans le contrat, tout en bénéficiant d'une assistance commerciale ou technique.

Les avantages de la franchise sont multiples : le créateur bénéficie immédiatement de la notoriété d'une marque connue, du savoir-faire du franchiseur, ainsi que d'une formation adaptée.
Mais il convient cependant d'être vigilant : choisir le bon concept au bon moment, faire une étude de marché sérieuse en ne se contentant pas des données fournies par le franchiseur, trouver des partenaires dignes de confiance.
Enfin, la franchise présente quelques inconvénients : l'investissement de départ est en général plus important dans la franchise que dans l'activité indépendante (droits d'entrée, exigences d'implantation) et le franchisé doit accepter les règles de fonctionnement imposées par le franchiseur.

❑ *Le commerce associé :*

Le commerce associé est un regroupement de commerçants juridiquement indépendants. Sa force réside dans la mutualisation des moyens et le développement des politiques communes : achat, enseigne, opérations commerciales, services, …
Ces chefs d'entreprise œuvrent avec le même objectif : mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire afin d'accroître leurs performances et leur compétitivité, et assurer ainsi leur pérennité.

❑ *Les autres formes d'organisation :*

Il existe d'autres formes de commerce indépendant organisé : concession, distribution exclusive…

Quelle que soit la nature de votre projet, il est recommandé, sinon indispensable, de s'entourer dès la phase préparatoire de conseils professionnels : avocat, expert-comptable, notaire ou consultant. Ils valideront la cohérence économique, financière et juridique du projet, et optimiseront vos choix.

Vérification de la cohérence : homme/projet

▸ Le contexte familial et personnel

Vous devez bien connaître vos motivations, vos objectifs, et vos contraintes personnelles. Il est bon de s'interroger sur son entourage (possibilité d'encouragement, d'aide financière, soutien du conjoint…) et d'être sûr de pouvoir vous investir (temps, intérêt…) dans le projet envisagé.

▸ Les acquis

Il est préférable que vous ayez acquis une expérience préalable proche de l'activité envisagée et une connaissance dans la gestion d'entreprise. Pour certaines activités, il est même obligatoire de justifier d'un diplôme ou d'une validation des acquis de l'expérience pour exercer (cf. activités artisanales, de transports,…). Vous définirez alors le rôle précis que vous tiendrez dans l'entreprise en fonction de vos compétences. Pour compléter toute

lacune dans votre domaine, vous pourrez avoir recours à des stages intensifs dans des organismes de formation. Le créateur doit enfin s'assurer qu'il dispose des qualités personnelles requises pour gérer une entreprise ou qu'il saura les acquérir.

▸ La vision du projet dans le temps

Le projet doit s'intégrer sur un marché en constante évolution. Il est alors important de le situer par rapport à l'existant et aux tendances prévisibles.
L'activité choisie doit être conforme aux goûts, aux aptitudes, au savoir-faire du futur chef d'entreprise, mais encore faut-il que cette activité corresponde à un marché : c'est ce que va déterminer l'étude d'implantation. Ensuite, il faudra mettre en place une politique commerciale cohérente. Seule la connaissance du marché permet de définir cette stratégie commerciale. Quel est le positionnement de mon produit sur le marché ?

La confrontation de tous ces éléments va vous permettre de prendre une décision : renoncer à un projet qui présente trop de risques, le différer pour bénéficier d'une formation ou d'un congé création, le différer pour chercher de nouvelles ressources, passer à la seconde phase : le montage du projet.

Étude commerciale

Tout entrepreneur doit maîtriser l'environnement de son entreprise et posséder des données chiffrées sur la concurrence et la future clientèle. Il vous faut donc réaliser une étude d'implantation afin de cerner avec précision le marché potentiel de votre entreprise.
L'appellation « étude de marché » peut vous intimider et vous pouvez ne pas vous sentir suffisamment compétent pour vous lancer seul dans cet exercice. En fait, une étude de marché est aussi une affaire de bon sens. Elle doit permettre d'apporter des réponses précises aux points suivants :

1 – Évaluer votre environnement

▸ Connaissez-vous le marché ?

Il faut prendre en compte l'évolution du secteur, l'image de l'activité, la réglementation, la législation et les évolutions technologiques de votre secteur d'activité. Il faut observer également les modes et les habitudes de consommation de la population de votre zone de chalandise.

▸ Qui sont vos concurrents ?

Il est impératif d'analyser les atouts de vos concurrents, les produits et services qu'ils proposent. Quels sont leurs prix ? Leur notoriété ? L'étendue de leur gamme ? Leur implantation ? Leur communication ? Leurs points faibles et leurs points forts ?

▸ Quels sont vos fournisseurs potentiels ?

Vous devez également analyser les atouts de vos fournisseurs, les produits et services qu'ils proposent. Quels sont leurs prix ? L'étendue de leur gamme ? Leur implantation ? Leurs conditions de paiement ?

2 – Connaître votre clientèle

▸ À qui allez-vous vendre ?

Vous devez définir votre typologie de clientèle (entreprises, particuliers, associations, collectivités publiques…), l'évaluer, déterminer sa fréquence et son comportement d'achat.

▸ Quels sont leurs motivations et leurs freins à l'achat ?

Il est souhaitable de déterminer les motivations (économie, embellissement…) et les différents freins à l'achat (degré de technicité, modalités de paiement…) de votre produit/service.

Dans tous les cas, pensez à votre réseau relationnel. Il reste primordial pour vous faire connaître ! (famille, amis, artisans commerçants locaux, activités complémentaires à la vôtre…).

3 – Construire votre offre

▸ Quel(s) produit(s)/service(s) proposez-vous ?

Vous devez affiner au maximum les caractéristiques de vos produits ou services : spécialisation, niveau de qualité, avantages, gamme, présentation, finition, conditions d'emploi, prestations complémentaires… (pourquoi vendre tel produit ou tel service et pas un autre ?).
Vous devez mettre en place une politique de vente bien définie (délais de réalisation des devis, conditions générales de vente, gestion des stocks et approvisionnement, horaires, heures de déplacement chez le client…).

▸ A quel prix ?

Vous devez déterminer vos prix de vente en fonction de plusieurs critères : vos coûts, les prix de la concurrence, et le prix que le client est prêt à mettre dans les produits ou services que vous proposez.

▸ A quel endroit ?

Si vous optez pour un local commercial vous mènerez une étude d'implantation sur la zone de chalandise (zone géographique où se trouvent vos clients potentiels). Votre choix dépendra de paramètres tels que la visibilité ou l'accessibilité de votre futur point de vente, les projets d'aménagement dans la zone d'implantation, la présence de clients, de concurrents, d'activités complémentaires, l'existence d'un pôle d'attraction (site touristique, administrations, infrastructures culturelles ou sportives…).

Si vous optez pour une politique d'intermédiaires (grossistes, réseau de détaillants…) vous organiserez votre réseau en fonction de vos « cibles-clients » et des zones géographiques de diffusion de vos produits. Veillez à mesurer l'incidence de ce type de distribution sur le prix final de vos produits.

▸ Comment comptez-vous communiquer ?

Vous devez définir les outils de communication à utiliser (cartes de visite, véhicules personnalisés, signalétique, internet, publicités sur le lieu de vente…) ou les actions à mener (inauguration, repas d'affaires, relations clientèle…).

Votre étude préalable vous permet de :

- valider vos hypothèses de départ en termes de produits ou de services,
- identifier vos avantages par rapport à la concurrence,
- préparer votre prospection et établir votre offre commerciale ainsi que votre stratégie,
- évaluer le potentiel du marché visé et estimer votre chiffre d'affaires de façon réaliste,
- vous constituer un portefeuille de clientèle opérationnel dès votre démarrage.

Suivant les résultats de votre étude, vous pourrez faire le choix du démarrage de l'activité en toute connaissance de cause. Trois cas peuvent se présenter :

- si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel supérieur au seuil de rentabilité de l'entreprise, le projet est réalisable ;
- si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel sensiblement égal au seuil de rentabilité, le projet est risqué et devra être reconsidéré ;
- si le marché représente un chiffre d'affaires potentiel inférieur au seuil de rentabilité, le projet doit être abandonné ou faire l'objet d'aménagements importants.

Où trouver l'information ?

- APCE (Agence Pour la Création d'Entreprise) : www.apce.com
- INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : www.insee.fr et www.alisse.insee.fr (Accès en Ligne aux Statistiques Structurelles d'Entreprises)
- INPI (Institut national de la propriété intellectuelle) : www.inpi.fr
- Le SESSI (Service d'Etudes des Stratégies et des Statistiques Industrielles) : www.sessi.fr
- Le CREDOC (centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) : www.credoc.fr
- L'INC (Institut National de la Consommation) : www.inc60.fr
- L'annuaire des entreprises de France : www.aef.cci.fr
- Les organismes et les syndicats professionnels.
- Les services économiques des collectivités territoriales et des mairies.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat région Aquitaine Section Gironde.
- Les revues professionnelles et économiques, les sites internet spécialisés, les bibliothèques, les centres de documentation.
- Le terrain et son propre sens de l'observation.
- La participation à des salons, rencontres professionnelles…
- Les entretiens avec des professionnels de votre secteur d'activité : confrères, fournisseurs…

LE LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL

2

A RETENIR

Le choix d'un local, la domiciliation de l'activité doivent précéder l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

Le choix d'un local

Les entreprises qui demandent leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers doivent justifier de l'occupation d'un local, que ce soit à titre de locataire ou à titre de propriétaire (sauf commerçants non sédentaires).

Le plus souvent, le créateur est locataire des locaux où son activité est implantée. Il est, dans cette hypothèse, soumis généralement au statut des baux commerciaux. Il existe toutefois des possibilités de dérogation.

Le statut des baux commerciaux
(décret du 30 septembre 1953, Art. L145-1 et suivants du code de commerce)

Le bail commercial d'une durée minimale de 9 ans présente des avantages importants pour le locataire :

- droit au renouvellement du bail à son expiration, ce qui confère une relative stabilité au locataire (propriété commerciale) ;
- droit au versement d'une indemnité d'éviction en cas de non renouvellement (sauf faute). Le locataire évincé a la possibilité de se maintenir dans les lieux pendant 3 mois à compter du versement de l'indemnité ;
- droit de cession de son bail à un éventuel acquéreur du fonds ;
- limitation de l'augmentation de loyer selon la réglementation, (possibilité offerte à l'occupant d'opter pour l'indice ICC : Indice du Coût de la Construction ou ILC : Indice des Loyers Commerciaux) ;
- possibilité de résiliation du contrat sauf clause contraire, à l'expiration d'une période triennale avec un préavis de 6 mois notifié par acte d'huissier.
  La loi LME du 4 août 2008 offre la faculté pour les professionnels libéraux de se soumettre volontairement aux règles régissant les baux commerciaux.

Les conventions dérogatoires

Elles échappent au statut protecteur des baux commerciaux.

▸ Bail de courte durée (au plus égal à 23 mois)

Le contrat ne confère aucun droit au renouvellement au profit du locataire ni indemnité (pas de propriété commerciale). La loi LME permet la succession de baux dérogatoires sur un même local dans la limite d'une durée de 2 ans.

▸ Convention d'occupation précaire

La précarité dépend des locaux loués (immeubles à démolir...), elle confère un droit

Votre centre Services Affaires s'associe à vous pour être le partenaire de votre réussite

Il suffit d'une heure pour avoir :

votre adresse commerciale, siège social…
votre bureau équipé et opérationnel…
votre accueil téléphonique personnalisé…
toute une gamme de services à la carte…
accès adsl, secrétariat, salle de réunion…

Bordeaux
Mérignac
Innolin

05 56 34 75 00

L'image de votre Entreprise

DRIVE AFFAIRES
Services Entreprises

DRIVE AFFAIRES *3, rue du Golf, parc Innolin, 33700 MÉRIGNAC*

contact@drive-affaires.fr

CENTRE D'AFFAIRES / BUSINESS CENTER

Location de salles de réunion et de bureaux équipés avec accueil

Centres de domiciliations agréés par la préfecture de gironde

3 sites à votre choix pour domicilier votre entreprise

BBS

BORDEAUX
BUREAUX SERVICES

Bordeaux
bordeaux@centre-bbs.com
Les Bureaux du Lac II
Rue Robert Caumont
33049 Bordeaux cedex
✆ 05 56 11 77 77

Mérignac
aeroport@centre-bbs.com
Immeuble Le Lindbergh
6, avenue Neil Armstrong
33692 Mérignac cedex
✆ 05 56 18 11 11

Mérignac
merignac@centre-bbs.com
Z.I. du Phare
26, avenue Gustave Eiffel - BP 60322
33695 Mérignac cedex
✆ 05 56 34 79 00

www.centre-bbs.com

Affilié au réseau TBC

d'occupation moyennant souvent un loyer modeste. La résiliation du contrat peut survenir à tout moment. Le locataire ne pourra conserver indéfiniment le local pour l'exploitation de son activité.

▸ Location saisonnière

Ces contrats concernent les locaux qui sont repris entre deux saisons par les propriétaires (pas de propriété commerciale).

▸ Convention de longue durée

Ces contrats peu usités sont d'une durée de 18 à 99 ans moyennant des loyers faibles (bail emphytéotique).

Les domiciliations

Parfois, l'activité exercée ne nécessite pas de local pour recevoir la clientèle, il est alors permis d'envisager une simple domiciliation de l'entreprise.

▸ Le contrat de domiciliation

Il s'agit d'un contrat qui autorise une entreprise à domicilier son siège dans des locaux occupés par une ou plusieurs entreprises (appelées domiciliataires) pour une durée d'au moins 3 mois, renouvelable par tacite reconduction. Il est très important d'informer le Greffier du Tribunal de Commerce de l'expiration du contrat (terme ou résiliation).

▸ Les sociétés de domiciliation collective

Les centres d'affaires concluent des contrats de domiciliation (durée minimale de 3 mois) avec des entreprises et mettent à leur disposition des bureaux équipés et un ensemble de services : réception d'appels, siège social, salle de réunion.

▸ Les pépinières d'entreprises

Les pépinières d'entreprises, quant à elles, permettent aux créateurs de démarrer l'activité à un moindre coût, tout en renforçant la longévité de l'entreprise.
L'originalité du concept de la pépinière repose sur le rassemblement des compétences et la facilité d'installation grâce à un ensemble de services intégrés.

▸ La domiciliation provisoire

- L'entreprise individuelle peut être domiciliée dans un local d'habitation dont le créateur est locataire ou propriétaire, sauf clauses du bail ou règlement de copropriété contraires.
- Pour les sociétés, si une disposition légale ou conventionnelle interdit la domiciliation, le gérant pourra installer temporairement le siège, dans son local d'habitation (durée maximale de 5 ans). De plus si le local se situe dans une ville de plus de 10 000 habitants, la domiciliation ne sera possible que sous 3 conditions : le local est occupé à titre de résidence principale, l'activité est exercée par le ou les occupants du logement, et l'activité ne nécessite ni passage de clients ni transit de marchandises.
- La domiciliation est sans effet sur l'affectation des locaux, et le bail reste un bail d'habitation.
- La domiciliation commerciale (par exemple dans un centre d'affaires) n'est pas compatible avec le régime dérogatoire de la dispense d'immatriculation au RCS applicable à l'auto-entrepreneur.

Les hôtels d'entreprises : une solution **Domofrance** pour faciliter l'installation de votre activité

Immobilier d'Entreprise
POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

CONTACTEZ-NOUS :
05 56 43 76 96
www.domofrance.fr

Domofrance

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

3

A RETENIR

Le choix de la structure juridique détermine la responsabilité, le statut social et le statut fiscal du futur entrepreneur.

Attention : *Ne pas confondre forme juridique et régime social et fiscal.*

Le choix de la structure juridique

Pour que votre entreprise acquière réellement son identité, il faut lui choisir une structure juridique. Ce choix doit être fait en tenant compte d'un certain nombre de critères dont notamment la protection de votre patrimoine personnel, votre statut social ou fiscal, vos possibilités d'apport financier.

L'Entreprise Individuelle (EI)

Elle est créée par une seule personne sans capital minimum obligatoire. Elle n'a pas de personnalité morale propre. Son patrimoine est confondu avec celui du chef d'entreprise. Celui-ci peut protéger tous ses biens fonciers (bâtis et non bâtis) non affectés à l'usage professionnel par acte notarié (déclaration d'insaisissabilité). La responsabilité de l'entrepreneur est indéfinie. Ce dernier a la qualité de commerçant ou d'artisan. L'entrepreneur dirige seul son entreprise.

L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)

C'est une entreprise individuelle avec des caractéristiques particulières. Elle permet de séparer les biens nécessaires à la vie de l'entreprise de ceux du patrimoine privé. Sur ce principe, les créanciers ne peuvent saisir que le patrimoine affecté à l'activité professionnelle de l'entrepreneur. L'affectation des biens se fait à la création et tout au long de la vie de l'entreprise ; si sa valeur sur le marché est supérieure à 30 000 €, l'évaluation doit alors obligatoirement passer par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un notaire.
Cette formule implique des frais de formalités importants (tenir une comptabilité, frais notariés …).
De plus, à chaque variation de patrimoine tous les créanciers doivent être mis au courant par courrier recommandé. A compter du 1er janvier 2013, il sera possible de constituer plusieurs patrimoines d'affectation. Il faudra utiliser une dénomination distincte pour chaque patrimoine.

La Société en Nom Collectif (SNC)

C'est une société de personnes. Il n'y a pas de capital minimum obligatoire et tous les associés (deux au moins) sont solidairement et indéfiniment responsables sur leurs biens personnels. La société est dirigée par un ou plusieurs gérants (tiers ou associés). Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale. Les décisions importantes sont toujours prises à l'unanimité.

Et si la réussite de votre activité passait par ce fil
Avec EDF Pro, que vous soyez commerçant, artisan, profession libérale... un conseiller vous accompagne vers plus de performance énergétique, pour vous aider à développer votre activité.
Découvrez nos solutions économes en énergie en appelant un conseiller EDF Pro au 0810 333 776* ou rendez-vous sur edfpro.fr
edf pro
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

“Leader de l’annonce légale en Gironde, les Echos Judiciaires Girondins, c’est : l’assurance d’être vu par la quasi-totalité du monde professionnel.”

ECHOS JUDICIAIRES Girondins

108 rue Fondaudège - BP 10047 - 33029 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 52 32 13 - Fax 05 56 48 51 29
annonces-legales@echos-judiciaires.com

Nos archives en ligne de 2002 à ce jour sur www.echos-judiciaires.com

La Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Elle a pour principale caractéristique de limiter la responsabilité financière des associés (2 à 100) au montant de leurs apports. Il n'y a aucune exigence de capital minimum, ce dernier est déterminé librement par les associés, en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise. À la constitution le capital doit être libéré au minimum à 20 % et le reste doit être libéré dans les 5 ans.

Il est désormais possible de faire des apports en industrie. La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, nommés parmi les associés ou en dehors. Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire. La nomination ainsi que la révocation du gérant, l'approbation annuelle des comptes, ainsi que les décisions ordinaires se prennent en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple (50 %) ; les décisions entraînant une modification des statuts se prennent en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix, la minorité de blocage est donc d'1/3. Les associés ont la possibilité d'adopter un statut de salarié s'ils sont minoritaires ou égalitaires (participation inférieure ou égale à 50 % du capital). La SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés, mais elle peut toutefois opter pour l'impôt sur le revenu. La rémunération éventuellement versée au(x) dirigeant(s) est déductible du résultat (sauf option à l'impôt sur le revenu).

Dans le cas d'une SARL de famille, constituée entre parents en ligne directe, il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu.

L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

C'est une SARL ne comprenant qu'un seul associé. On applique ici les statuts types de plein droit sauf décision expresse contraire de l'associé. Sa responsabilité est limitée au montant de son apport. L' associé unique est obligatoirement affilié au régime des TNS (Travailleurs Non Salariés).

Régime Fiscal : imposition à l'Impôt sur le revenu ou option irrévocable à l'impôt sur les sociétés.

La Société Anonyme (SA)

C'est une société de capitaux comprenant 7 actionnaires au moins. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins. Le capital minimum est de 37 000 € libéré de moitié au moins lors de la constitution (le reste dans les 5 ans). La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. Les dirigeants sociaux relèvent du régime des "assimilés-salariés". Il est obligatoire de prendre un commissaire aux comptes. La SA est imposable à l'impôt sur les sociétés, mais une société de moins de 5 ans peut sous certaines conditions opter pour l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique sur 5 exercices.

La Société Coopérative de Production (SCOP)

Une SCOP est une société commerciale de type SARL ou SA, dans laquelle les associés majoritaires, qui sont les salariés, décident collectivement selon le principe coopératif "une personne = une voix", indépendamment du montant de capital détenu.
Les SCOP peuvent être créées dans tous les secteurs d'activités : industrie, artisanat, services, et mêmes certaines professions libérales réglementées (architectes, géomètres-experts).
Le capital est variable et fixé par les associés. Il peut augmenter ou diminuer sans aucune formalité d'enregistrement. Pour une SARL, il doit être intégralement libéré lors de la constitution de la société. Il doit être composé d'au moins 2 parts d'une valeur unitaire minimale de 15 €. Pour une SA, il ne peut être inférieur à 18 500 € avec au moins 7 salariés associés. La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital.
Tous les associés coopérateurs, y compris les dirigeants mandataires sociaux, ont la qualité de salariés.

La Société par Actions Simplifiée (SAS)

Société comportant au minimum 1 actionnaire (SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle). Il n'y a aucune exigence légale de capital minimum. La SAS ne peut pas faire d'appel public à l'épargne. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. Il est désormais possible de faire des apports en industrie. La nomination d'un président (personne physique ou morale) est obligatoire. Le président de la SAS est assimilé salarié. La SAS est toujours imposable à l'impôt sur les sociétés.

lesSCOP
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES
la démocratie nous réussit

UNION REGIONALE AQUITAINE
Pôle Technologique Jean Bertin
Avenue du 1er mai
40220 TARNOS
tél. : 05 59 74 54 92 - Fax : 05 59 64 51 87
Courriel : uraquitaine@scop.coop

ENTREPRENDRE
En SCOP
Une autre façon d'entreprendre
Vous souhaitez travailler en équipe
Apprendre et progresser ensemble
Vous souhaitez transmettre votre Entreprise,
Le Statut SCOP est fait pour vous

Tableau récapitulatif des principales structures juridiques

	NOMBRE D'ASSOCIÉS	MONTANT DU CAPITAL	OBJET / ACTIVITÉ	DIRIGEANTS	RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	l'entrepreneur individuel seul	pas de capital légal	toutes activités (commerciales, libérales, artisanales…)	entrepreneur individuel	totale et indéfinie sur biens personnels (sauf habitation principale) EIRL : seulement sur le patrimoine professionnel (patrimoine d'affectation)
EURL	1 seul associé (personne physique ou morale) à l'exception d'une autre EURL	librement déterminé, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans	activités interdites : assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies…	gérant obligatoirement personne physique, l'associé unique ou un tiers	limitée aux apports
SARL	de 2 à 100 associés	librement déterminé 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans	activités interdites : assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies…	gérant(s) obligatoirement personne physique, associé(s) ou un tiers	limitée aux apports
SA	minimum 7 personnes physiques ou morales	37 000 € minimum moitié versée intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	activités interdites : débits de tabac, agences de placement des artistes du spectacle…	conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président, personne physique obligatoirement ou directoire et conseil de surveillance	limitée aux apports
SNC	2 personnes physiques ou morales, les associés ont tous la capacité de commerçant	pas de minimum pas d'obligation de libération immédiate (ex : sur appel de la gérance au fur et à mesure des besoins)	activités uniquement commerciales et artisanales	gérant(s) personne physique ou morale	indéfinie et solidaire sur biens personnels
SAS	1 ou plusieurs personnes	pas de minimum moitié versée intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	activités interdites : débits de tabac, agences de placements, artistes du spectacle	président personne physique ou morale actionnaire ou non	limitée aux apports
SASU	associé unique une SASU peut être associée d'une autre SASU	pas de minimum moitié versée intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	activités interdites : débits de tabac, agences de placements, artistes du spectacle	président personne physique ou morale associé ou non	limitée aux apports

L'auto-entrepreneur

Instauré par la loi LME du 4 août 2008, l'auto-entrepreneur est une entreprise individuelle. Il s'adresse en particulier aux personnes qui souhaitent démarrer une nouvelle activité ou exercer une activité complémentaire (étudiants, salariés, fonctionnaires sous certaines conditions, retraités, demandeurs d'emploi …).

La déclaration d'activité se fait en ligne auprès du centre de formalités compétent : sur le site www.cfenet.cci.fr pour les activité commerciales ou les prestataires de services ; www.cfe-metiers.com pour les activités artisanales ; www.lautoentrepreneur.fr pour les activités libérales qui sont éligibles à ce statut. L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au RCS. Depuis le 1er avril 2010, l'auto-entrepreneur qui crée une activité artisanale doit s'inscrire au Répertoire des Métiers mais est exonéré des frais liés aux formalités d'immatriculation et de la taxe pour frais de chambre des métiers jusqu'à la fin de la 2° année civile suivant celle de la création de son entreprise. Il est considéré obligatoirement comme une entreprise individuelle, aucun capital minimal n'est exigé et la responsabilité de l'exploitant est illimitée. L'ensemble de son patrimoine foncier pourra être protégé s'il n'est pas affecté à l'usage professionnel par une déclaration d'insaisissabilité devant un notaire. Le régime de l'auto-entrepreneur exige le respect de la règlementation des activités en termes de qualification professionnelle, d'assurances professionnelles, d'autorisations administratives et d'obligation de loyauté envers son employeur, ainsi que le respect de la réglementation générale des normes techniques professionnelles.

L'auto-entrepreneur ne doit pas dépasser un seuil de chiffre d'affaires fixé en 2011 et gelé en 2012 et 2013 à :

- 81 500 € pour la vente de marchandises
- 32 600 € pour les prestations de services et les activités libérales. Il est à noter que pour les activités du bâtiment, les matières premières non déplaçables une fois posées sont bien inclues dans le seuil à ne pas dépasser de 32 600 €.

Pour les activités mixtes en auto-entrepreneur, le seuil de chiffre d'affaires global à ne pas dépasser est de 81 500 € dont un maximum de 32 600 € pour l'activité de services. Le seuil de chiffre d'affaires doit être ajusté, pour les activités créées depuis le 1er janvier 2011, au prorata du temps d'exercice de l'activité en cas de création d'entreprise en cours d'année.

Il est soumis à un régime microsocial simplifié : paiement mensuel ou trimestriel des cotisations sociales en fonction des recettes encaissées :

12% du chiffre d'affaires pour les activités d'achat et de revente ;

21,3% du chiffre d'affaires pour les prestations de service commerciales ou artisanales et les activités imposées dans la catégorie des BNC relevant du RSI ;

18,3% des recettes pour les professions libérales relevant de la CIPAV.

Si le revenu professionnel est supérieur à 4 740 € en 2012, l'auto-entrepreneur contribue à la formation professionnelle en ajoutant aux taux de cotisation précédents les taux suivants :

0,3% pour les activités artisanales

0,1% pour les activités d'achat et de revente

0,2% pour les prestations de services et les professions libérales

L'auto-entrepreneur est soumis au régime fiscal de la micro-entreprise, il ne facture donc pas la TVA et ne la récupère pas sur ses achats et sur ses investissements. La mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI » devra être portée sur ses factures.

Concernant le régime fiscal, il existe deux possibilités :

- le régime micro-fiscal simplifié (sur option) : l'auto-entrepreneur opte pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (versement mensuel ou trimestriel sur le chiffre d'affaires (CA) ou les recettes déclarées). Pour une inscription en 2012, le revenu imposable de 2010 ne doit pas être supérieur à 26 420 € par part de quotient familial.
  Ce plafond est majoré respectivement de 50 % ou 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire.
  Le calcul de l'impôt avec le prélèvement libératoire correspond à :
  1% du CA pour les ventes ;
  1,7% du CA pour les prestations de services ;
  2,2% des recettes pour les activités libérales.

- le régime de droit commun : le bénéfice forfaitaire annuel (71 % pour les activités d'achat revente, 50 % pour les activités de prestations de services, 34% pour les activités libérales) est soumis au barème progressif par tranche de l'impôt sur le revenu (IR), avec un abattement minimum de 305 €.

En cas de dépassement des seuils imposés :

▸ En cas de dépassement des seuils en 2012, vous continuerez à bénéficier de ce régime pour l'année en cours et 2013 si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas :

- 89 600 € pour les activités de vente de marchandises
- 34 600 € pour les prestations de services et les professions libérales.

Si votre chiffre d'affaires en 2013 redevient inférieur aux seuils en vigueur (81 500 € et 32 600 €), vous conserverez le régime de l'auto-entrepreneur pour 2014. À l'inverse, si votre chiffre d'affaires 2013 reste compris entre 81 500 et 88 300 €, ou 32 600 € et 34 600 €, vous basculerez dans le régime "classique" de l'entreprise individuelle à compter du 1er janvier de l'année suivante, après avoir été prévenu par lettre recommandée avec avis de réception. Vous disposerez d'un délai d'un mois après réception de la lettre pour contester le basculement vers le régime classique.

▸ En cas de dépassement des seuils de 89 600 € ou de 34 600 €, vous perdrez le bénéfice du régime fiscal de la micro-entreprise au 1er janvier de l'année de dépassement et vous devrez facturer la TVA dès le 1er jour du mois de dépassement. Vous conserverez le régime micro-social jusqu'au 31 décembre de l'année de dépassement.

Les obligations comptables de l'auto entrepreneur :

Elles sont allégées (voir paragraphe micro-entreprise fiscal). Cependant, il faut désormais compléter et adresser sa déclaration, systématiquement, chaque mois ou chaque trimestre. En l'absence de CA, il convient d'indiquer « néant » pour la période concernée. A défaut de déclaration, l'auto-entrepreneur sera redevable d'une pénalité d'un montant de 46 € (en 2012) pour chaque déclaration manquante. Si le dossier n'est pas régularisé en fin d'année, les cotisations dues au titre des déclarations manquantes seront provisoirement calculées sur un CA forfaitaire. Cela pourra entraîner, le cas échéant, une perte du bénéfice du régime auto-entrepreneur. Un auto-entrepreneur qui déclare un montant de CA ou de recettes nul pendant 24 mois civils ou 8 trimestres civils consécutifs pourra voir son compte radié par le RSI ou l'URSSAF. Il sera prévenu par courrier le mois ou le trimestre précédent la radiation de son compte auto entrepreneur.

LA FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE

4

A RETENIR

En fonction de votre chiffre d'affaires prévisionnel, vous pouvez opter pour le régime d'imposition le plus adapté à votre situation.

L'impôt sur les bénéfices

Votre entreprise sera soumise à des impôts calculés sur le bénéfice qui varient suivant la forme de l'entreprise :

- forme individuelle : impôt sur le revenu à votre nom dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- société de personnes : sauf option pour l'impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux au nom de chaque associé pour la part lui revenant dans les bénéfices de la société
- société de capitaux : impôt sur les sociétés établi au nom de la société.

▸ **Taux normal : 33,33 % auquel s'ajoute** une contribution additionnelle de 3,3% lorsque le montant de l'IS excède 763 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 7 630 000 €.

▸ **Taux réduit :**

- 15% applicable sur une fraction du bénéfice imposable limitée à 38 120 €. Au-delà de la limite de 38 120 €, les bénéfices sont taxés au taux normal.

▸ **Peuvent prétendre au taux réduit les PME :**

- qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes (CA HT) inférieur à 7 630 000 € au cours de chaque exercice pour lequel le taux réduit est demandé ;
- dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75% au moins par des personnes physiques ou par une société elle-même détenue à 75% au moins par des personnes physiques.

▸ **Contribution exceptionnelle supplémentaire de l'IS :**

Les redevables de l'IS réalisant un CA supérieur à 250 millions d'euros sont assujettis à cette contribution, pour les exercices clos entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2013, égale à 5% de l'IS dû. Cette majoration s'applique au taux normal et au taux réduit.

Le choix du régime fiscal

SITUATION DES ENTREPRISES	RÉGIME FISCAL
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT n'excède pas 81 500 € (achat - revente) et 32 600 € (prestations de services et professions libérales)	▸ Régime micro
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre : • 81 500 € HT et 777 000 € HT pour les ventes • 32 600 € HT et 234 000 € HT pour les prestataires de services	▸ Régime réel simplifié*
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT dépasse les limites suivantes : • 777 000 € pour les ventes • 234 000 € pour les prestataires de services	▸ Régime du réel normal

***Le passage d'un régime fiscal à l'autre s'effectue de manière progressive, suivant les montants indiqués dans ce tableau. Des possibilités d'option volontaire sont envisageables notamment entre le régime micro et le réel simplifié sans pour autant perdre le bénéfice de la franchise de TVA.**

Le régime de la micro-entreprise

▸ **Bénéfice imposable :** le bénéfice imposable est égal au montant du chiffre d'affaires (ou de recettes), diminué d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels.
Cet abattement est égal à 71 % du chiffre d'affaires pour les activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou lorsque les entreprises achètent des matières premières (bâtiment), 50 % pour les prestations de services de nature artisanale, industrielle et commerciale, et 34% pour les activités non commerciales.
L'abattement minimum est de 305 €.

Lorsqu'on est en présence d'une activité mixte, le régime micro n'est applicable que si son chiffre d'affaires HT global annuel n'excède pas 81 500 € et si le chiffre d'affaires HT annuel afférent aux prestations de service ne dépasse pas 32 600 € (disposition applicable à l'auto-entrepreneur).

Les contribuables placés sous ce régime portent directement sur leur déclaration de revenus n° 2042 C, le montant de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes ainsi que les éventuelles plus-values ou moins-values réalisées ou subies au cours de l'année.

▸ **Obligations comptables :** l'entreprise n'a pas à établir de bilan et de compte de résultat en fin d'année, par contre, elle a l'obligation de :
- Tenir un livre-journal détaillant les recettes.
- Tenir un registre récapitulatif par année présentant le détail des achats (activités de vente et de fourniture de logement).
- Conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisés.

Le régime d'imposition au réel

L'entreprise calcule le bénéfice réellement réalisé, ainsi que le montant de la TVA réellement due. Elle a donc des obligations comptables, ainsi que des déclarations à souscrire dans la forme et les délais.

Il y a 2 régimes d'imposition au réel :

▸ **Le réel normal - l'entreprise est tenue :**
- D'enregistrer jour par jour toutes les opérations qui modifient son patrimoine (ventes, achats et dépenses).
- D'établir tous les ans un bilan, un compte de résultat et de procéder à un inventaire.
- De détailler les calculs de TVA tous les mois (récoltée et payée).

▸ **Le réel simplifié :**
L'entreprise a les mêmes obligations, mais les documents sont allégés. Une différence importante existe au niveau des déclarations de TVA, cette dernière est payée par acomptes trimestriels, et régularisée en fin d'année.
A noter l'existence d'un régime super-simplifié d'imposition pour les entreprises individuelles qui relèvent du régime simplifié de plein droit qui se traduit, en pratique, par l'établissement d'une comptabilité de trésorerie (seuil : 156 000 € pour achat/revente et 55 000 € pour prestation de services).

La Taxe sur la Valeur Ajoutée

La TVA s'applique aux opérations réalisées en France au taux normal de 19,6 %, de 7% pour le taux intermédiaire (produits antérieurement à 5,5% hors produits de première nécessité) et de 5,5 % pour le taux réduit (produits de première nécessité). Les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise et de l'auto-entrepreneur sont dispensées du paiement de la TVA. Cette dispense entraîne l'interdiction de récupérer la TVA sur les achats, charges et investissements et les factures émises doivent obligatoirement porter la mention : ***"TVA non applicable, art. 293 B du CGI"***.

La Contribution Economique Territoriale (CET)

A partir du 1er Janvier 2010, la CET remplace l'ancienne Taxe professionnelle. Elle est composée d'une part de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'autre part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Elle est due en principe par toutes les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. Chacune de ces composantes relève d'une base d'imposition différente :

• Pour la CFE : Base d'imposition calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence (année n - 2), multipliée par le taux décidé par les collectivités locales du lieu de la commune d'implantation.

La valeur locative correspond au montant retenu par l'administration fiscale pour le calcul de la taxe foncière. Les auto-entrepreneurs sont exonérés de la CFE la première année après la création et les deux années suivantes. Une fois la CFE calculée, son montant peut être réduit par application d'un dégrèvement en cas de diminution des bases d'imposition d'une année sur l'autre.

Une cotisation minimale est fixée chaque année par la commune.

• Pour la CVAE : Elle est basée sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due (ou au cours du dernier exercice de 12 mois clos au cours de cette année si l'exercice ne coïncide pas avec une année civile).La valeur ajoutée correspond à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et les achats de biens et charges déductibles.

Ne sont pas pris en compte dans ce calcul les produits et charges financiers et exceptionnels.

La valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE est par ailleurs plafonnée à :

- 80 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise si celle-ci réalise un CA inférieur ou égal à 7 600 000 €,
- 85 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise si celle-ci réalise un CA supérieur à 7 600 000 €.

En pratique la CVAE ne touche que les entreprises qui réalisent un chiffre d 'affaires supérieur à 500 000 €. Son taux d'imposition va de 0 à 1,5%

Les micro-entrepreneurs ne sont pas assujettis à la CVAE du fait de la faiblesse de leur chiffre d'affaires.

▸ Exonération CET pour la 1ère année d'activité :

Pour tout établissement créé en cours d'année sans avoir eu de prédécesseur.

- Année de la création : exonération totale
- Année suivant celle de la création : base imposition du calcul de la CFE réduite de moitié ; CVAE : règles normales
- Années suivantes : règles normales de CET.

Les centres de gestion agréés (C.G.A.)

Le chef d'entreprise peut adhérer à un centre de gestion agréé qui lui apportera une assistance en matière de gestion et des services en matière d'informations et de formations.

L'adhésion à un centre de gestion agréé permet au chef d'entreprise de bénéficier :

- d'un avantage fiscal : non majoration de 25 % de son bénéfice ;
- d'une sécurisation fiscale : en cas de contrôle fiscal, le délai de reprise est ramené de 3 à 2 ans ;
- de la déduction à hauteur de 915 € (sous certaines conditions) des frais d'expert-comptable.

Pour adhérer à un centre de gestion agréé, vous devez :

- Etre inscrit au Registre du Commerce ou au Répertoire de la Chambre de Métiers.
- Déclarer des BIC et être soumis à l'impôt sur le revenu.

Imposition des dividendes

Depuis le 1er janvier 2008, les dividendes et distributions assimilées peuvent être soumis, sur option du contribuable, à un prélèvement forfaitaire libératoire se substituant à l'impôt au barème progressif.

Les droits d'enregistrement (reprise d'entreprise)

Les droits d'enregistrement sont :

- prix ou valeur vénale n'excédant pas 23 000 € : 0 %
- prix ou valeur vénale entre 23 000 € et 200 000 € : 3%
- prix ou valeur vénale supérieure à 200 000 € : 5%
  (exception dans le cadre d'aménagement du territoire)
- cessions de parts sociales : 3% (abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société)
- cessions d'actions : 3% dans la limite de 200 000 €
  0,5% entre 200 000 € et 500 000 €
  0, 25 % au-delà de 500 000 €

La loi de finances rectificative pour 2012 substitue à ce barème un taux unique de 0,1 % applicable à compter du 1er août 2012, sans plafonnement.

LA PROTECTION SOCIALE

5

A RETENIR

Votre protection sociale sera fonction de la forme juridique choisie pour exercer votre activité et de la place que vous occuperez dans l'entreprise.

Le régime général de la Sécurité Sociale concerne :

- l'associé gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré d'une SARL ;
- le dirigeant rémunéré d'une SA ;
- le gérant rémunéré non associé quelle que soit la structure juridique de l'entreprise ;
- l'associé minoritaire ou égalitaire d'une SARL exerçant dans la société une activité rémunérée, au titre de laquelle il est titulaire d'un contrat de travail ;
- l'actionnaire de SA n'exerçant aucune fonction de direction, mais titulaire d'un contrat de travail ;
- l'associé président minoritaire, égalitaire ou majoritaire rémunéré d'une SAS ;
- le président d'une SAS.

Le régime des travailleurs non salariés non agricoles concerne :

- l'exploitant d'un fonds de commerce ou artisanal à titre individuel,
- l'associé d'une SNC,
- l'associé gérant majoritaire d'une SARL,
- l'associé gérant d'une EURL.

▸ Attention

Pour le calcul du nombre de parts détenues par le gérant de la SARL, on tient compte des parts détenues par le foyer fiscal (son conjoint et ses enfants mineurs). De plus, lorsque la gérance est collégiale, on tient compte de l'ensemble des parts détenues par le collège. Si l'ensemble est supérieur à la moitié des parts , chaque gérant est considéré comme majoritaire.

Le régime des travailleurs non salariés concerne :

- l'exploitant d'un fonds de commerce ou artisanal à titre individuel,
- l'associé d'une SNC,
- l'associé gérant majoritaire d'une SARL,
- l'associé gérant d'une EURL.

} *réunis dans un seul organisme : le RSI (Régime Social des Indépendants)*

Le Régime Social des Indépendants = Travailleurs non salariés

Les personnes qui exercent une activité professionnelle ne relevant ni du régime des salariés, ni du régime agricole, sont affiliées au Régime Social des Indépendants (RSI), qui est l'Interlocuteur Social Unique (ISU) obligatoire des chefs d'entreprises indépendants

(artisans, commerçants) pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles et le versement de certaines prestations :

- Maladie-Maternité,
- Indemnités journalières,
- Retraite de base,
- Retraite complémentaire,
- Invalidité-Décès,
- Allocation familiales (recouvrement uniquement),
- CSG-CRDS (recouvrement uniquement),
- Taxe de formation professionnelle (commerçants, uniquement).

Les non salariés soumis au régime des micro-entreprises peuvent opter pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS sur la base du revenu réel dès l'année de versement.

Voir tableaux [pages 32, 33 et 34]

Adhésion à un régime de retraite et prévoyance

Le chef d'entreprise peut aussi adhérer à un régime de prévoyance qui servira à ses salariés, des avantages complémentaires pouvant correspondre aux risques les plus divers comme le décès, l'invalidité ou la maladie.

Le chef d'entreprise doit adhérer à un régime de retraite ou de prévoyance complémentaire et obligatoirement y affilier ses salariés du régime général, même s'il n'y a pas de salarié (affiliation sans cotisation).

Destinés à compléter les prestations du régime général, les régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur non agricole se regroupent pour l'essentiel en deux catégories :

- le régime des cadres, placé sous le contrôle d'un organisme paritaire dénommé AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) ;
- le régime des salariés non cadres, placé sous le contrôle de l'ARRCO (Association des régimes de retraite complémentaire). Ce régime a été étendu aux cadres qui perçoivent une rémunération inférieure ou égale au plafond de la Sécurité Sociale.

Protection sociale des travailleurs non salariés

▸ Modalités de calcul

- Les cotisations des 2 premières années civiles d'activité sont calculées sur une base forfaitaire.
- Ces cotisations sont provisionnelles (sauf pour les cotisations - invalidités /décès qui sont calculées à titre définitif) et seront recalculées et régularisées en octobre de l'année sui-

NOUS LES PROS

ON VEUT UN ASSUREUR QUI S'ENGAGE

Les engagements de MAAF PRO

- **Vous apporter l'expertise d'un conseiller pro**
- **Vous faire gagner du temps**
- **Récompenser votre fidélité**
- **Vous simplifier la vie**
- **Vous écouter pour nous améliorer**

MAAF AU SERVICE DES PROS depuis 60 ANS

Pour en savoir plus

Contactez votre Conseiller MAAF PRO au
N°Cristal 0 969 328 328
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h
(appel non surtaxé + coût selon opérateur)

Connectez vous sur
www.maaf-pro.fr

MAAF PRO
la référence qualité pro

vante en fonction des revenus indiqués sur la déclaration des revenus (sauf les cotisations invalidité décès qui sont calculées à titre définitif).

- La première année, le montant des cotisations est proratisé en fonction de la date réelle de début d'activité.

▸ Montant des cotisations

	cotisations annuelles artisans	cotisations annuelles commerçants
1 ère année : 2012	3 257 €	3 171 €
2 ème année : 2012	5 551 € + régularisation 1ère année	4 788 € + régularisation 1ère année

* La base forfaitaire annuelle pour la cotisation invalidité-décès est égale à 7 274 € pour 2012. La base forfaitaire annuelle pour les indemnités journalières est égale à 14 549 € pour 2012.

Possibilité d'obtenir une estimation du montant des cotisations sur le site internet du RSI : **www.rsi.fr**

1ère année d'activité en 2012

ARTISANS	Règle de calcul	Assiette maximale	Cotisation maximale
Régime vieillesse de base	19% PASS	6 911€	1 151€
Régime vieillesse complémentaire	19% PASS	6 911€	498€
Invalidité - décès	20% PASS	7 274€	131€
Maladie	19% PASS	6 911€	449€
Indemnités journalières	40% PASS	14 549€	102€
Allocations familiales	19% PASS	6 911€	373€
CSG / CRDS	19% PASS	6 911€	553€
Formation professionnelle	-	-	-

COMMERCANTS	Règle de calcul	Assiette maximale	Cotisation maximale
Régime vieillesse de base	19% PASS	6 911€	1 151€
Régime vieillesse complémentaire	19% PASS	6 911€	449€
Invalidité	20% PASS	7 274€	87€
Décès	20% PASS	7 274€	7€
Maladie	19% PASS	6 911€	449€
Indemnités journalières	40% PASS	14 549€	102€
Allocations familiales	19% PASS	6 911€	373€
CSG / CRDS	19% PASS	6 911€	553€
Formation professionnelle	-	-	-

2ème année d'activité en 2012

ARTISANS	Règle de calcul	Assiette maximale	Cotisation maximale
Régime vieillesse de base	27 BMAF 2010	10 508€	1 750€
Régime vieillesse complémentaire	1/2 PASS	18 186€	1 309€
Invalidité - décès	1/2 PASS	18 186€	327€
Maladie	27 BMAF 2010	10 508€	683€
Indemnités journalières	27 BMAF 2010	10 508€	74€
Allocations familiales	27 BMAF 2010	10 508€	567€
CSG / CRDS	27 BMAF 2010	10 508€	841€
Formation professionnelle	-	-	-

COMMERCANTS	Règle de calcul	Assiette maximale	Cotisation maximale
Régime vieillesse de base	27 BMAF 2010	10 508€	1 750€
Régime vieillesse complémentaire	27 BMAF 2010	10 508€	683€
Invalidité	27 BMAF 2010	10 508€	126€
Décès	27 BMAF 2010	10 508€	11€
Maladie	27 BMAF 2010	10 508€	683€
Indemnités journalières	27 BMAF 2010	10 508€	74€
Allocations famili les	27 BMAF 2010	10 508€	567€
CSG / CRDS	27 BMAF 2010	10 508€	841€
Formation professionnelle	1 PASS	35 352€	53€

▸ Modalités de paiement

- Délai de 90 jours à compter de la date du début d'activité pour payer les premières cotisations
  - ▸ en principe, mensuellement par prélèvement automatique le 5 ou sur option le 20 de chaque mois ;
  - ▸ sur option, trimestriellement par chèque ou prélèvement aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

▸ Modalités de paiement en régime de croisière

La règle

Paiement mensuel de vos cotisations par prélèvement automatique le 5 ou le 20 de chaque mois sur option.

- Prélèvement de 10 échéances de même montant du mois de janvier au mois d'octobre pour vos cotisations et contributions provisionnelles.
- Régularisation de vos cotisations et contributions sociales de l'année N-1 prélevée en 1 ou 2 échéances en novembre et décembre ou remboursement en cas de trop-perçu.

▸ Les taux de cotisations

Cotisations	Assiettes	Taux	
		Artisan	Commerçant ou industriel
Maladie - Maternité	Dans la limite de 36 372 € Dans la limite de 181 860 €	0,60 % 5,90 %	
Indemnités journalières	Dans la limite de 181 860 €	0,70 %	
Allocations familliales	Totalité du revenu professionnel	5,40 %	
CSG - CRDS	+ Totalité du revenu professionnel cotisations sociales obligatoires	8,00 %	
Formation professionnelle	Sur la base de 36 372 €	0,29 %	0,15 %*
Retraite de base	Dans la limite de 36 372 €	16,65 %	
Retraite Complémentaire	Jusqu'à 35 876 € Entre 35 876 et 145 488 € Dans la limite de 109 116 €	7,20 % 7,60 %	 6,50 %
Invalidité - Décès	Dans la limite de 36 372 €	1,80 %	1,30 %
TOTAL			45,20 %

(*) 0,24% si le conjoint est collaborateur

Pour sa protection sociale, le chef d'entreprise artisan ou commerçant est inscrit au Régime Social des Indépendants.

Le statut du conjoint

Le conjoint du chef d'entreprise, qui participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise, doit opter pour l'un des trois statuts suivants (Loi du 02/08/2005) :
Quel que soit le statut choisi, le conjoint bénéficiera d'une protection sociale.

▸ Conjoint associé

Le conjoint qui détient des titres (parts sociales ou actions) de la société du chef d'entreprise, qu'il soit rémunéré ou non, est affilié personnellement au RSI (assurance maladie, vieillesse, invalidité, décès), ainsi qu'à l'URSSAF (allocations familiales), et bénéficie des mêmes droits que le chef d'entreprise.

▸ Conjoint salarié

Le conjoint doit participer effectivement à l'activité de l'entreprise à titre habituel et professionnel et être titulaire d'un contrat de travail.

Si le chef d'entreprise verse à son conjoint un salaire correspondant à sa catégorie professionnelle ou un salaire au moins égal au SMIC, en cas d'activité non définie par une convention collective, le conjoint doit être déclaré à l'URSSAF pour bénéficier des droits de tout salarié (assurance maladie, retraite, invalidité, décès, accident de travail, maladie professionnelle et chômage).

publicité adhésive - enseigne - signalétique

enseigne magasin

décoration vitrine

pack créateur

cartes de visite flyers

habillage véhicule

conception - fabrication - pose

...qui marque tout, sur tout, partout...

Bordeaux - Bastide	Bordeaux - Bègles	Le Bouscat	Libourne	Mérignac
329 av. Thiers	48 rte de Toulouse	245 bld Godard	7 place Joffre	99 av. de la Marne
05 56 40 56 23	05 56 49 55 39	05 56 43 19 65	05 57 48 01 80	05 56 93 13 57

Offre de bienvenue

-15% sur la première commande

(offre non cumulable)

sur présentation de ce bon jusqu'au 31/12/2013

www.pano-boutique.com

▸ Conjoint collaborateur (souvent le plus avantageux financièrement)

Pour bénéficier de cette disposition, le chef d'entreprise doit exercer en entreprise individuelle ou être gérant associé unique ou majoritaire d'une SARL d'au plus 20 salariés.
Le conjoint doit remplir 4 conditions :

- Etre marié(e) ou Pacsé(e) avec le chef d'entreprise ;
- Exercer une activité professionnelle régulière dans cette entreprise ;
- Ne pas percevoir de rémunération pour cette activité ;
- Ne pas avoir le statut d'associé(e) ;

Affilié au RSI, le conjoint collaborateur se constitue des droits personnels à la retraite et il est couvert par l'assurance invalidité-décès. Sa couverture santé est garantie par les cotisations personnelles du chef d'entreprise.

Il existe plusieurs types de cotisations au choix :

- Forfaitaire, sur le tiers du Plafond de la Sécurité Sociale (12 124 €, pour 2012) : les droits acquis par le conjoint s'ajoutent à ceux du chef d'entreprise.
- Sur la base d'un tiers ou de la moitié du revenu du chef d'entreprise. C'est l'option "sans partage" : les droits du conjoint s'ajoutent aux droits du chef d'entreprise.
- Avec l'accord du chef d'entreprise sur la base d'une fraction du tiers ou de la moitié du revenu du chef d'entreprise. C'est l'option "du revenu partagé" : cela peut éviter d'augmenter les cotisations sociales de l'entreprise, mais peut entraîner une réduction des droits.

Le statut du conjoint doit être obligatoirement déclaré au CFE de la Chambre de Métiers pour les artisans ou au CFE de la Chambre de Commerce pour les commerçants. Le statut de conjoint salarié doint être déclaré à l'URSSAF.

Pour plus d'informations :

L'accueil du RSI Aquitaine au quotidien :
1, rue Prévost - 33525 Bruges Cedex – Tél : 05 56 043 600
- Accueil téléphonique : lundi à vendredi, de 8h00 à 18h00.
- Accueil physique : lundi à vendredi, de 8h30 à 16h30..

Pour en savoir plus : www.rsi.fr

- Les cotisations sociales sont dues à compter de la date de début d'immatriculation au RCS ou au RM pour l'assurance Maladie-Maternité, l'assurance Vieillesse et les Allocations Familiales, jusqu'au jour de la date de cessation d'activité pour l'assurance Maladie-Maternité et l'assurance Vieillesse, et jusqu'à la fin du trimestre en cours pour les Allocations Familiales.
  Par dérogation au régime des TNS, les "micro-entrepreneurs" pourront demander à ce que leurs cotisations soient calculées sur la base du revenu effectivement réalisé.

Les régimes facultatifs

La loi Madelin du 11 février 1994 permet la déduction fiscale, sous certaines conditions, des assurances facultatives complétant la protection sociale obligatoire d'un TNS (Travailleur Non Salarié) : prévoyance, vieillesse, perte d'emploi.

Autres mesures sociales et mesures en faveur du créateur salarié

- Tous les créateurs, qu'ils soient TNS ou affiliés au régime général des salariés, peuvent demander un report du paiement des cotisations sociales pour le premier exercice ou

un étalement. La demande doit être effectuée par écrit au plus tard à la date de la première échéance suivant le début d'activité et avant tout versement de cotisations. L'étalement pourra être échelonné sur 5 ans maximum, et à hauteur de 20 % au minimum par an.

- Le salarié peut demander un temps partiel pour création d'entreprise, d'une durée d'un an et renouvelable une fois. Cette mesure a pour avantage de limiter les risques, en conservant une source de revenus. Le salarié porteur d'un projet ne pourra se voir opposer une clause d'exclusivité qui l'empêcherait de cumuler deux activités.
- Tous les salariés, qui parallèlement à leur emploi créent une entreprise, bénéficient d'une exonération des charges sociales au titre de la nouvelle activité pendant un an. Le salarié doit avoir travaillé au moins 910 heures au cours des douze mois précédant la date de cette création, et devra travailler 455 heures au minimum dans les 12 mois suivants. Cette exonération porte sur les cotisations d'assurance maladie, d'accident du travail, de maternité, de veuvage, de vieillesse, d'invalidité, de décès et d'allocations familiales. La CSG et la CRDS restent dues ainsi que les cotisations de retraite complémentaire. L'exonération est accordée dans la limite d'un revenu fixé à 120 % du SMIC (20 137 € en 2012).

Vous avez du talent, nous protégeons votre indépendance

Le Régime Social des Indépendants assure, en Aquitaine, la protection sociale de plus de 125 000 chefs d'entreprise indépendants et de leurs ayants-droit.

Nos missions

- ✓ assurance maladie - maternité - invalidité - décès
- ✓ prévention
- ✓ action sanitaire et sociale
- ✓ retraite

RSI Régime Social des Indépendants ma santé, ma retraite
Aquitaine

Vous recevoir
1 rue Prévost
33520 BRUGES
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Vous renseigner
05 56 043 600
Des téléconseillers à votre écoute
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Nous écrire
Une seule adresse postale
RSI Aquitaine
33526 BRUGES CEDEX

Vous informer
www.rsi.fr
Rendez-vous sur les pages Aquitaine pour connaître l'actualité de votre caisse.

LE DOSSIER FINANCIER

Le dossier financier

Il comprend généralement :

- Un bilan prévisionnel dont l'objet est de comparer les besoins de l'entreprise qui va naître avec les ressources dont elle pourra disposer.
- Un compte de résultat prévisionnel : c'est un document souvent établi pour deux ou trois ans et qui permet d'évaluer ou d'estimer la rentabilité future de l'entreprise, son chiffre d'affaires et ses charges.
- Un plan d'investissement et de financement : il s'agit d'un tableau prévisionnel des besoins et des ressources prévus sur 2 ou 3 ans. Il constituera la traduction chiffrée des investissements envisagés par l'entreprise.
- Un plan de trésorerie qui présente tous les décaissements et tous les encaissements prévus au cours de la première année en les ventilant mois par mois.

Connaître les diverses modalités de financement de votre projet et comprendre leur mécanisme est impératif pour envisager la création d'entreprise.

▸ Quelques conseils pour présenter votre demande de crédit auprès d'une banque :

- Dans la mesure de vos possibilités, apportez des fonds propres (apports personnels, épargne de proximité…).
- Listez vos charges d'exploitation et vos investissements.
- Analysez vos besoins en financement.
- Évaluez le montant des sommes à emprunter.
- Établissez un bilan de départ et un compte de résultat prévisionnels.
- Démontrez la rentabilité de votre projet.
- Présentez des garanties de solvabilité.
- Établissez votre capacité de remboursement.
- N'oubliez jamais que les relations que vous avez avec votre banquier sont fondées sur la confiance.

6

A RETENIR

Vous devez posséder une certaine somme d'argent pour créer votre entreprise. Vous allez devoir établir un dossier clair et précis pour votre banquier, pour vos associés et pour vous-même.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS

NOUS RÉPONDONS EN 24H

AUX DEMANDES
DE FINANCEMENT DES PROS*

Contactez notre
Marché des Professionnels
28, Cours de l'Intendance
33000 BORDEAUX
05 56 56 44 65
bordeaux.professionnels@socgen.com

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'EQUIPE SOCIETE GENERALE

*Offre de financement pour tout besoin de matériel jusqu'à 50 000 €, réservée aux professionnels (hors agriculteurs et entreprises sans bilan), soumise à conditions et à l'acceptation de votre dossier par la banque. Réponse sous 24h ouvrées, sous réserve d'un dossier complet.
Société Générale, S.A. au capital de 970 099 988,75 € - 552 120 122 RCS PARIS - Siège social 29, bd Haussmann, 75009 Paris

Compte de résultat prévisionnel (1ère année d'activité)

CHARGES (EMPLOIS)	MONTANT EN €	PRODUITS (RESSOURCES)	MONTANT EN €
ACHATS		**CHIFFRE D'AFFAIRES**	
• matières premières		• vente de produits finis et marchandises	
• marchandises		• prestations de services et travaux	
• fournitures diverses		• commissions	
• emballages			
CHARGES EXTERNES		**SUBVENTIONS ET AIDES**	
• sous-traitance		•	
• loyer		•	
• charges locatives		•	
• entretien et réparations (locaux, matériels)		**AUTRES PRODUITS (PRÉCISEZ)**	
• fournitures non stockées (eau, électricité, gaz)		•	
• assurances (local, RC véhicules)		•	
• frais de formation		•	
• documentation			
• honoraires			
• publicité/promotion			
• transport de marchandises			
• crédit-bail (leasing)			
• frais déplacements			
• frais postaux, téléphone			
• frais bancaires			
IMPÔTS ET TAXES			
CHARGES DE PERSONNEL			
• salaires			
• charges sociales des salariés			
• rémunération des dirigeants			
CHARGES SOCIALES DES DIRIGEANTS			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
CHARGES FINANCIÈRES			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
RÉSULTAT (BÉNÉFICE)		**RÉSULTAT (DÉFICIT)**	
TOTAL		**TOTAL**	

NOTRE RÉUSSITE, C'EST D'AVOIR TRANSFORMÉ 1 MILLION D'ENVIES EN SUCCÈS

(1) Source : TNS SOFRES, juin 2011. (2) Source : OSEO, septembre 2011, production de prêts à la création d'entreprise. (3) Source : BPCE informationnel Groupe, périmètre Banque Populaire, juillet 2011, codes NACE professionnels (agriculteurs, professionnels libéraux, artisans, commerçants).

BANQUE POPULAIRE, BANQUE LEADER DES PME(1) ET N°1 DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE(2), EST AUJOURD'HUI FIÈRE DE COMPTER 1 MILLION DE CLIENTS À TITRE PROFESSIONNEL(3).

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE
CENTRE ATLANTIQUE

www.bpaca.banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique - 10 quai des Queyries - 33072 Bordeaux Cedex - Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux - Intermédiaire en Assurance inscrit à l'Orias sous le N° 07 005 628 - Code APE 6419 Z - Illustration : Mécanique Générale
★ EURO RSCG C&O

Moyens financiers (plan de financement)

VOS RESSOURCES	AN 1	AN 2	AN 3
CAPITAUX PROPRES			
• apport personnel			
• apport des associés			
• comptes courants associés			
CAPITAUX EXTERNES			
• aides et subventions [1]			
• autres fonds propres			
• emprunt bancaire			
• autres emprunts			
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT			

VOS BESOINS	AN 1	AN 2	AN 3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
• fonds de commerce			
• droit au bail			
• frais de constitution [2]			
• autres frais d'établissement			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
• terrain			
• construction			
• aménagement			
• véhicule			
• matériel, outillage			
• mobilier			
• autres			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
(dépôt de garanties, etc.)			
REMBOURSEMENT ANNUEL DU CAPITAL DE L'EMPRUNT			
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
PRÉLÈVEMENT DE L'EXPLOITANT			
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT [3]			

(1) détailler les aides et les subventions auxquelles vous pouvez prétendre
(2) droits d'enregistrement, frais d'actes, publicité légale, immatriculation
(3) besoin en fonds de roulement = stock moyen + créances clients - dettes fournisseurs

Moyens financiers (plan de trésorerie)

MOIS	Janvier	Février	Mars etc…
SOLDE DÉBUT DE MOIS			
ENCAISSEMENTS D'EXPLOITATION TTC			
• ventes			
• autres recettes			
• TVA récupérée			
ENCAISSEMENTS DE FINANCEMENT			
• capital			
• comptes courants d'associés			
• emprunts LT / MT			
• subventions			
TOTAL ENCAISSEMENTS			
DÉCAISSEMENTS D'EXPLOITATION TTC			
• marchandises			
• fournitures, eau, énergie			
• autres charges externes			
• impôts, taxes et assimilés			
• charges de personnel			
• impôts sur les bénéfices			
• TVA versée			
DÉCAISSEMENTS HORS EXPLOITATION			
• remboursements d'emprunts			
• investissements en immo.			
TOTAL DÉCAISSEMENTS			
SOLDE MENSUEL			
SOLDE CUMULÉ			

SUBVENTIONS ET AIDES

7

A RETENIR

Les principales aides et les soutiens financiers auxquels peuvent prétendre les créateurs d'entreprise.

Les dispositifs de soutien à la création d'entreprise

▸ ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) ▸ [CFE - Centre de Formalités des Entreprises]

Bénéficiaires

- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA).
- Les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle Emploi ou susceptibles de l'être
- Les demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits au Pôle Emploi durant 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois jeunes » ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide.
  Il s'agit des jeunes âgés de 18 à 26 ans (sans autre conditions), ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'Assedic ou qui sont reconnus handicapés.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.
- Les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- Les personnes créant une entreprise implantée en Zone Urbaine Sensible (ZUS).
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA).

Nature de l'aide

Exonération de charges sociales pendant un an. L'exonération est totale à l'exception de la CSG-CRDS et de la retraite complémentaire : elle ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC. Le formulaire est à remettre au CFE dès le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise ou au plus tard dans les 45 jours qui suivent ce dépôt.

100% Aquitable
ca-aquitaine.fr
Professionnels
Pour mon installation, je fais confiance à la 1re banque des Pros*.
Avec les solutions spécifiques « Installation » du Crédit Agricole d'Aquitaine, trouvez toutes les réponses à vos besoins et mettez toutes les chances de votre côté pour la réussite de vos projets**.
Ce n'est pas un hasard si nous sommes la 1re banque des Pros* !
AQUITAINE
BANQUE, ASSURANCES ET IMMOBILIER
Le bon sens a de l'avenir

Crédit Photo : ThinkStock. * Info groupe Crédit Agricole en tour de pénétration commerciale en France / Source CSA Pépites Mars 2010. ** Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 491. 304, bd du Président Wilson - 33076 BORDEAUX CEDEX. RCS BORDEAUX 434 651 246.

Les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier de l'ACCRE sur 3 années avec une exonération dégressive des cotisations :

1ère année exonération des $^{3}/_{4}$ de la cotisation

2ème année exonération de la moitié de la cotisation

3ème année exonération de $^{1}/_{4}$ de la cotisation

Organisme de retraite	Activités	1ère période Jusqu'à la fin du 3e trimestre civil qui suit le début de l'activité		2ème période Les 4 trimestres suivants		3ème période Les 4 trimestres suivants		Au-delà
		Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	
RSI	Ventes de marchandises (BIC)	3,00%	4,00%	6,00%	7,00%	9,00%	10,0%	Voir Cas général
	Prestations de service BIC	5, 40%	7,10%	10,7%	12,4%	16,0%	17,7%	
	Prestations de service BNC	5,40%	7,60%	10,7%	12,9%	16,0%	18,2%	

▸ Assurance chômage et création d'entreprise ▸ [PÔLE EMPLOI]

Préservation des droits des personnes ayant perdu leur emploi salarié

Le salarié licencié ou démissionnaire qui crée une entreprise peut en cas de cessation d'activité de cette dernière et dans un délai de trois ans suivant la rupture de son contrat de travail, être indemnisé et faire valoir ses droits à l'allocation de retour à l'emploi.

Les personnes en cours d'indemnisation au titre de l'allocation de retour à l'emploi

Les allocataires peuvent continuer à percevoir leurs indemnités pendant la phase de démarrage de leur activité à condition qu'ils demeurent inscrits comme demandeurs d'emploi et que leur nouvelle activité ne leur rapporte pas plus de 70 % du salaire qui a servi au calcul de leurs allocations chômage (dans la limite de 15 mois et des droits sociaux restants).

Les personnes qui cessent d'être indemnisées par Pôle Emploi, peuvent en cas d'échec de leur projet retrouver leurs droits non épuisés au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

▸ Aide à la reprise ou à la création d'entreprise ▸ [PÔLE EMPLOI]

Une aide à la reprise ou à la création d'entreprise est attribuée à l'allocataire qui justifie de l'obtention de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise (ACCRE), ou d'un projet de reprise d'entreprise validé par un organisme conventionné par le Pôle Emploi, et qui ne peut

bénéficier de l'incitation à la reprise d'emploi par le cumul d'une allocation d'aide au retour à l'emploi avec certaines rémunérations.

Le montant de cette aide est égal à 45% du reliquat des droits restant à la date de début d'activité. L'aide donne lieu à deux versements égaux :

- le premier intervient à la date de reprise ou de création de l'entreprise
- le second intervient six mois après, sous réserve que l'intéressé exerce toujours l'activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

La durée que représente le montant de l'aide versée est imputée sur le reliquat des droits restant au jour de la création ou de la reprise. Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits. Elle est incompatible avec certaines autres aides. Si dans les 3 ans après la création, l'entreprise est amenée à fermer, vous retrouvez la moitié des droits non distribués.

▸ Chéquier Conseil région ▸ [Conseil régional d'Aquitaine]

Cette aide concerne les repreneurs de tous secteurs d'activité et les créateurs d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et des services à l'industrie.

- qui souhaitent recourir à un conseil extérieur pour la mise en œuvre de leur projet,
- qui sont immatriculés depuis moins d'un an.

L'aide est de 50 % du coût HT de 10 journées de conseils. Le coût journalier de la prestation de conseil est plafonné à 950 € HT ou 1 100 € TTC. Le Conseil Régional doit être informé avant que les prestations ne commencent.

▸ Contrat d'Apprentissage Transmission ▸ [Conseil régional d'Aquitaine]

Cette aide s'adresse aux salariés ou demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle et s'applique sous les mêmes conditions que l'aide à la reprise précisée au-dessus.

▸ NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) ▸ [DIRECCTE]

Bénéficiaires

Public éligible à l'ACCRE

En cas de création ou reprise sous forme de société, le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise (soit détenir plus de 50% du capital soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital).

Nature de l'aide

- un accompagnement personnalisé du porteur de projet, par un organisme labellisé et conventionné par l'Etat dans le cadre du contrat Autonomie Création, selon un parcours découpé en trois phases.

  - Phase 1 : Aide au montage du projet.

- Phase 2 : Appui pour le financement du projet (possibilité de solliciter un prêt d'honneur à taux 0% adossé à un prêt bancaire ou solidaire complémentaire).
- Phase 3 : Appui au développement de l'entreprise (accompagnement sur 3 ans).

• Une aide au financement : le prêt à taux zéro Nacre

Ce prêt ne comprend ni intérêt, ni garantie. Le montant est compris entre 1 000 et 10 000 € remboursables sur une durée comprise entre 1 et 5 ans. Le plan de financement de l'emprunteur devra être validé dans le cadre du Contrat Autonomie Création. Ce prêt devra être obligatoirement complété par un financement bancaire ou solidaire et sera cumulable avec les autres dispositifs de prêt d'honneur. Par rapport au montant total du plan de financement du projet, le montant et la durée du prêt bancaire complémentaire ou assimilé doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro Nacre.

▸ AGEFIPH ▸ [DIRECCTE]

Bénéficiaires

• Personnes handicapées demandeurs d'emplois qui créent ou reprennent une entreprise. Les auto-entrepreneurs pourront bénéficier de cette aide.

Nature de l'aide

• Subvention d'un montant maximum de 6 000 € versée en complément d'un apport financier en fonds propres d'un montant minimum de 1 500 €. Elle peut financer 100 % de l'investissement pour un apport minimum de 1 500 € et peut intervenir sur 1/3 du stock. Il faut prouver les financements complémentaires.

▸ FISAC ▸ [Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce]

Bénéficiaires

• Toutes les activités, à l'exclusion des pharmacies, des professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme. Les cafés et restaurants peuvent en bénéficier lorsque leurs prestations s'adressent à la population locale.

Nature de l'aide

• Finance des opérations très diverses : des opérations collectives, individuelles, des études et des actions collectives spécifiques.

• Subvention qui couvre les dépenses liées à l'exploitation de l'activité, à l'exception du remplacement d'équipements obsolètes ou amortis sauf s'ils contribuent au maintien de l'activité ou d'un service de proximité rurale.

• Le montant des dépenses d'investissement subventionnables HT doit être compris entre 10 000 € et 75 000 €.

• Le taux d'intervention ne peut excéder 30% de ces dépenses pour l'investissement matériel, 40% pour les investissements de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et 50% pour le fonctionnement.

Conditions d'accès

- Etude de faisabilité réalisée au préalable (non financée par l'aide FISAC).
- L'entreprise doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

▸ CREAGIR 33 ▸ [Conseil général de la Gironde]

Bénéficiaires

TPE du secteur de l'artisanat de production, de l'industrie, de la valorisation des productions agricoles, du commerce ambulant et des services aux entreprises, et dans les zones de redynamisation urbaine et rurale, le commerce en l'absence de concurrence locale.

Dépenses éligibles

Investissements matériels de production, équipements, travaux d'agencement et d'aménagement, acquisition de véhicules professionnels et véhicules aménagés ; les diagnostics techniques et économiques, les études préalables.

Montant

Pour les investissements, subvention plafonnée à 15 000 € pour les créations et 20 000 € pour les reprises.

Pour les diagnostics : taux maximal de 50% avec un plafond de 1 500 €.

▸ ACEP (Aide à la Création d'Entreprises de Production) Aide régionale à la création ou à la reprise ▸ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

- Petites ou moyennes entreprises industrielles ou de services à l'industrie, immatriculées ou reprises depuis moins d'un an, exploitées sous forme de sociétés.

Nature de l'aide

- Subvention plafonnée à 80 000 € ou avance remboursable à taux nul plafonnée à 200 000 €, déterminée en fonction du plan de financement du projet, de la capacité de remboursement de l'entreprise et des créations d'emplois. Pour des projets s'inscrivant dans les technologies émergentes, la subvention est plafonnée à 100 000 € et l'avance remboursable à 400 000 €. Dans ce cas, la durée du différé pourra atteindre 3 ans et la durée de l'emprunt 7 ans.

Conditions d'accès

- L'aide couvre 25 % des besoins de financement. 75 % des besoins doivent être couverts par des apports en fonds propres en numéraire et/ou des concours bancaires à moyen terme.

▸ Fonds d'expertise à la reprise d'entreprises par les salariés

▸ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

- L'aide sera accordée à titre personnel au salarié ou au groupe de salariés candidats à la

reprise de tout ou partie de l'entreprise dans laquelle il est salarié.

Nature de l'aide

- Financement jusqu'à une hauteur maximale de 80 % des expertises ou des accompagnements (hors taxes). Le repreneur peut bénéficier d'un accompagnement pour 10 journées de conseils, soit un plafond d'aide à 7 600 € HT ou 8 800 € TTC. Exceptionnellement, l'aide peut être déplafonnée à 30 jours de conseils.

▸ ADECE (Aide au demandeur d'emploi créateur ou repreneur d'entreprise)

Bénéficiaires

- RSA, minima sociaux ou demandeurs d'emploi de longue durée n'ayant pas accès au crédit bancaire pour financer leur projet.

Nature de l'aide

- Subvention de 1 500 à 3 000 € au plus, versée après l'immatriculation de l'entreprise en création (<1 an).
- Ne se cumule pas avec une autre subvention. (NACRE par exemple)
- Demande instruite par l'ADIE et décision prise par le Conseil Régional d'Aquitaine.
- Le paiement de l'aide intervient 6 mois après la demande.
- Soumis à l'obtention d'un prêt Adie.

▸ OSEO Innovation

Bénéficiaires

- Tout porteur de projet quelle que soit sa situation (étudiant, salarié du secteur public ou privé, demandeur d'emploi…).
- Projets dans les biotechnologies, les TIC, le multimédia, les automatismes et les mécaniques, les technologies liées à l'environnement, à la qualité et à la sécurité.

Nature de l'aide

- Aide à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise et validation du projet de création. Subvention plafonnée à 25 000 € pouvant couvrir jusqu'à 60 % des dépenses retenues (étude de faisabilité et conseils financiers, juridiques et fiscaux).
- Aide au développement du projet d'innovation.
  Entreprise déjà créée (<3 ans) ou en phase de création.
  L'aide est une avance à taux nul, remboursable en cas de succès. Elle peut couvrir jusqu'à 50 % des investissements immatériels hors taxes retenus, internes et externes (prestations techniques, prestations commerciales, études…).

Conditions d'accès

- Les projets, quels que soient leurs stades d'avancement, doivent prévoir la création d'une entreprise innovante s'appuyant sur une recherche technologique et installée sur le territoire national.

Le Conseil Régional porte à un an supplémentaire l'aide publique sur les mêmes critères qu'OSEO Innovation. Subvention plafonnée à 30 000 € par an et à 50 % du salaire + les charges patronales.

Aides à l'emploi

▸ Soutien à la création d'emplois assortie d'une formation ▸ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

- Les PME (sauf entreprises individuelles de moins d'un an et entreprises affiliées à un réseau de franchise).

Nature et montant de l'aide

- Subvention pour toute embauche en CDI accompagnée d'une formation de 200 heures minimum à réaliser la 1ère année (3 000 € par salarié + montant brut de sa rémunération pendant la formation plafonné à 8 000 € (20 % du salaire brut sur 3 ans) soit un plafond total de 11 000 €).
  Cette aide est plafonnée à 10 emplois par entreprise et par an.

Conditions d'accès

- Pas cumulable avec les autres aides régionales à la création ou transmission d'entreprises.
- Aucun licenciement dans les 12 mois précédents.
- Maintenir pendant 3 ans les effectifs.
- Recruter sous forme de CDI au moins égal à un mi-temps.

▸ Aide à la création du premier emploi ▸ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

TPE éligibles créant leur premier emploi en CDI.

Montant de l'aide

5 000 € pour un emploi à temps complet (8 000 € en zone de montagne).

Critères d'éligibilité

- Le poste doit être maintenu pendant au moins 3 ans
- Le salarié ne doit pas avoir été recruté avant le dépôt officiel de la demande au Conseil régional.
- Le salarié ne doit pas avoir de lien de parenté avec le/les dirigeants.
- L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide publique d'incitation à l'embauche de public spécifique.
- Pour les entreprises en création (immatriculées depuis moins d'un an), l'aide est plafonnée au montant des apports en fonds propres.

▸ Autres mesures

- **Titre Emploi-Service Entreprise** ▸ [URSSAF] www.letese.urssaf.fr
- **Contrat Initiative Emploi Contrat Unique d'Insertion** ▸ [PÔLE EMPLOI]
- **Exonération de charges sociales** ▸ [URSSAF]
- **Service Emploi Apprentissage Contrat de professionnalisation** ▸ [CCI et CMA]

Recherches de financement

▸ PCE (Prêt à la création d'entreprise).

Bénéficiaires

- Entreprises en phase de création (n° de SIREN attribué), ou ayant été créées ou reprises depuis moins de 3 ans, employant au plus 10 salariés, ne faisant pas appel à l'épargne publique, et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement bancaire à moyen ou à long terme et dont les besoins n'excèdent pas 45 000 €.

Nature et montant de l'aide

- Prêt financier de 2 000 à 7 000 € sur 5 ans avec un différé de remboursement de 6 mois
- Taux identique à celui de la banque.
- Prêt sans garantie, ni caution personnelle. Il bénéficie de l'intervention de la garantie OSEO, dont la rémunération est comprise dans le taux du PCE.
- Possibilité de cumul avec le prêt à taux zéro Nacre.
- Le montant du PCE ne sera pas pris en compte dans le calcul du financement complémentaire exigé pour l'obtention de l'avance remboursable Nacre.

Conditions d'accès

- Prêt obligatoirement accompagné d'un concours bancaire à moyen ou long terme, dont le montant est au minimum deux fois le montant du PCE. Dans les ZUS (Zones Urbaines Sensibles), son montant peut être limité à un montant équivalent à celui du PCE. Le prêt bancaire associé pourra être garanti par OSEO à hauteur de 70 %. Pour les PCE en Zones Urbaines Sensibles, le prêt d'accompagnement est au moins égal à celui du PCE.
- Ne s'adresse qu'aux petites entreprises dont les ressources totales sont inférieures à 45 000 €.
- Les reprises d'entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire sont exclues.
- Les entreprises agricoles, d'intermédiations financières, de promotion ou de locations immobilières sont exclues.

▸ Gironde Initiative (PFIL)

Bénéficiaires

- Entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an et dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, qu'elles soient artisanales ou commerciales, exceptés les agents commerciaux, les professions libérales, la production agricole, l'intermédiation financière et la promotion ou la location immobilière.

Nature et montant

- Prêt d'honneur de 8 000 € maximum sur 5 ans au plus avec une possibilité de différé de remboursement maximum entre 3 à 18 mois.

Non cumulables avec les financements suivants :

BURO Club®

Espaces entreprises

Chèque Créateur
BURO Club vous offre 350 € de prestations !

Des solutions immédiates, sur mesure et pour toutes durées…

Location de bureaux équipés
Domiciliation d'entreprises
Permanence téléphonique
Salles de réunion
Visioconférence

www.buro.com

© Sébastien Véronèse. Interaview Production
www.acid-creation.com

Bordeaux Quinconces
9, rue de Condé
33064 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 12 00
Fax : 05 56 44 23 51

Bordeaux Grand-Théâtre
2, cours du XXX Juillet
33064 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 95 00
Fax : 05 56 44 23 51

E.mail : bordeaux@buro.com

31 centres d'affaires partout en France

Member of WORLD-WIDE BUSINESS CENTRES

- La Caisse Sociale de Développement Local
- l'ADIE
- Aquitaine Entreprendre
- Prêt Nacre

Chaque prêt d'honneur bénéficie d'une garantie auprès d'OSEO, pour un coût de 1,20 % du montant du prêt d'honneur accordé. Cette commission est déduite du montant du prêt d'honneur au moment de son versement.

Conditions d'accès

- Besoin en financement inférieur à 200 000 €.
- Avoir un prêt complémentaire.
- Etre parrainé.

▸ Prêt Gironde initiative : Entreprises hôtelières et hôtelleries de plein air

Bénéficiaires

- Entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an dans les secteurs de l'hôtellerie (à l'exclusion des chaînes intégrées) et de l'hôtellerie de plein air (en milieu rural avec un minimum de 2 étoiles) et dont l'effectif est inférieur à 10 salariés. Cela concerne uniquement la partie exploitation (fonds de commerce).

Nature de l'aide

Le prêt d'honneur principal est de 10 000 € à taux zéro pour une durée de 5 ans maximale avec une possibilité de différé de remboursement d'une durée de 3 à 6 mois.

Conditions d'accès

- Le total des besoins du plan de financement doit être inférieur à 1 050 000 €.
- Les exploitants/cédants doivent être âgés de plus de 50 ans.
- Avoir un prêt complémentaire.
- Etre parrainé.

▸ Caisse Sociale de Développement Local

Bénéficiaires

- Porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- Porteurs de projet qui n'ont pas accès aux prêts bancaires.
- Appui au financement d'un BFR, au développement d'une activité et au soutien des entreprises en difficulté.

Nature et montant

- Prêt de 1 500 € à 12 000 € remboursable sur 5 ans, à un taux pouvant aller de 0 % à 5 % et avec un différé de remboursement possible de 3 mois.

Conditions d'accès

- Installation de l'activité sur l'agglomération bordelaise (CUB).

▸ Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Bénéficiaires

- RSA, demandeurs d'emploi et salariés précaires ne pouvant prétendre à un crédit bancaire pour financer leur projet ou entrepreneurs souhaitant développer leur entreprise.

Nature et montant de l'aide

Plan de financement adapté à votre projet pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

- Prêt solidaire jusqu'à 5 000 € d'une durée de 2 ans à un taux de 9,71 % avec un remboursement mensuel.

Prêt d'honneur

- Montant jusqu'à 5 000 €, taux 0 % avec une durée de 48 mois maximum, lié à l'obtention d'un prêt solidaire. Remboursement différé jusqu'à 24 mois.

Prêt de matériel

- Pour tester une activité, disposez d'un matériel de vente sur les marchés ou d'un ordinateur. Durée de 3 mois renouvelable une fois.

Accompagnement

- Un accompagnement personnalisé est proposé à chaque emprunteur pendant la durée de remboursement du prêt.

Délai d'obtention du prêt

- 4 à 5 semaines.

Conditions d'accès

- Il est demandé une caution solidaire de l'entourage de 50 % du montant du prêt (hors prêt d'honneur), ainsi qu'une contribution de solidarité de 5% du montant du prêt. Celle-ci alimentera le fonds de solidarité de l'ADIE.

▸ Réseau Entreprendre Aquitaine

Bénéficiaires

- Créateurs ou repreneurs d'entreprise créant 5 à 10 emplois dans les deux à trois premières années.

Nature et montant

- Prêt personnel suivant l'apport du créateur, plafonné à 22 000 € maximum (25 000 € pour la reprise). L'aide est une avance à taux nul remboursable sur 5 ans avec un différé de remboursement de 18 mois.
- Accompagnement personnalisé.

▸ Aquitaine Transmission, fonds régional de prêt d'honneur

Il complète les prêts d'honneur accordés par les Plates-Formes d'Initiative Locale et le Réseau Entreprendre. Ces derniers doivent prêter les premiers 7 500 € sur leurs fonds propres. Le prêt complémentaire est ensuite compris entre 2 500 € et 7 500 €. Il est accordé dans les mêmes conditions que le prêt principal.

Le prêt d'honneur complémentaire Aquitaine Transmission Tourisme varie de 7 500 € à 15 000 €. Il complète le prêt d'honneur accordé par Gironde Initiative aux entreprises hôtelières et à l'hôtellerie de plein air.

▸ ACI (Aquitaine Création Investissement)

Bénéficiaires

- Entreprises en création de moins de 5 ans issues des secteurs de l'industrie, services à l'industrie, projets innovants et les entreprises de plus de 5 ans qui présentent un projet innovant.
- Transmission d'entreprises issues des mêmes secteurs que ci-dessus.

Nature et montant

- Prise de participation comprise entre 75 000 € et 300 000 €.

Conditions d'accès

- Examen du dossier par un comité d'engagement.

▸ Aquitaine Amorçage

Bénéficiaires

- Créateurs d'entreprises innovantes.

Nature et montant

- Prêt d'honneur pour financer des études avant la création d'entreprise (faisabilité industrielle…), afin de renforcer l'apport personnel conjointement à un apport en fonds propres par des partenaires extérieurs. Montant de 15 000 à 30 000 € par porteur, de 15 000 à 80 000 € par projet. Remboursement jusqu'à 6 ans avec différé d'amortissement de 18 mois maximum.

Conditions d'accès

- Examen du dossier par un comité d'engagement.

▸ FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes)

Bénéficiaires

- Les femmes assurant en titre et en fait la responsabilité de l'entreprise quels que soient la forme juridique et le secteur d'activité ; entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans.

Nature et montant

- Garantie des prêts finançant des besoins en fonds de roulement et/ ou des investissements. Le montant du prêt éligible au FGIF est de 5 000 € minimum et 27 000 € maximum par entreprise. Ces prêts s'inscrivent dans le plan de financement de démarrage ou de développement de l'entreprise. Le taux de couverture des crédits est de 70 %. La durée de ces prêts doit être comprise entre 2 et 7 ans.

Le coût de la garantie est la somme de deux termes :

- Commission de 1,5 % du montant garanti du prêt.
- Cotisation de 1 % pour mutualiser le fonds, sur le montant garanti du prêt, non remboursable.

Ces montants sont versés à FAG (France Active Garantie) par l'établissement prêteur lors de la mise en place du prêt.
(Contact : Gironde Initiative)

▸ Fonds Aquitain de Garantie ▸ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

- Création (moins d'un an) dans l'industrie ou les services à l'industrie.
- Entreprises de tous secteurs situées en dehors des pôles urbains.
- Transmission : prêt au repreneur ou à une holding de reprise. Tous secteurs d'activité.
- Primo développement : entreprises de moins de 3 ans des secteurs de l'industrie et des services à l'industrie.
- Financement d'investissements de protection de l'environnement, entreprise faisant appel à l'accompagnement ADEME ou Région.
- Financement d'investissements immatériels d'entreprises relevant des secteurs d'activités des pôles de compétitivité Aquitains.
- Financement de l'innovation : tous secteurs d'activité. Entreprises faisant l'objet d'un accompagnement d'OSEO Innovation.
- Entreprises en développement : à titre exceptionnel, si le projet du secteur industriel ou de Services à l'Industrie présente des enjeux importants pour le développement économique de la Région.

Nature et montant de l'aide

- Prêt à long et moyen terme.
- Prêt personnel aux dirigeants pour rachat d'entreprises ou apport en fonds propres.
- Crédits baux mobiliers et immobiliers (hors SCI).
- Financement en fonds propres et quasi-fonds propres.
  Permet de garantir jusqu'à 80 % du concours financier en partenariat avec OSEO.

Conditions d'accès

- Obtenir une garantie à hauteur de 35 % par OSEO.
  Le montant maximal d'encours garanti est égal à 10 % de la dotation initiale du fonds de l'entreprise.

  Le montant maximal d'encours garanti au titre du dispositif régional est fixé à 600 000 €.

▸ Aide ante création ▸ [Conseil régional d'Aquitaine]

Bénéficiaires

- Personnes physiques/ porteurs de projet envisageant la création d'une activité innovante.

Objectifs

- Faciliter le financement d'études de faisabilité (marché, techniques) destinées à conforter la constitution d'une création d'entreprises innovantes ou de projets innovants.

Modalités d'intervention

- Subvention jusqu'à 70% du coût du programme retenu ; plafonnée à 61 000 €.
- Concerne les dépenses de conception, de définition du projet, d'études de faisabilité commerciale, technique, juridique et financière, recherche de partenaires…

Mesures fiscales (Direction Régionale des Finances Publiques) et sociales (URSSAF)

Les informations indiquées ci-dessous sont celles applicables pour des créations d'entreprises en 2012. Elles sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de l'évolution de la législation. Pour obtenir des renseignements complémentaires :
Direction des Finances Publiques. tél : 0810 46 76 87 ou 05 56 01 67 23 - URSSAF de la Gironde. tél : 05 56 11 73 00 - Site internet www.impots.gouv.fr à la rubrique Professionnels.

	Exonération d'impôts sur les bénéfices (1)	Exonération de la contribution économique territoriale (2)	Exonération de charges sociales patronales
Zone d'aide à finalité régionale	5 ans d'exonération : 2 ans à 100 % puis 3 ans à taux dégressif (75 % - 50 % - 25 %) Sous réserve du plafonnement européen des minimis. Les entreprises non sédentaires doivent réaliser plus de 85 % du chiffre d'affaires dans les zones éligibles pour bénéficier du régime, sinon, exonération au prorata du pourcentage de chiffre d'affaires réalisé dans ces zones	Si délibération des collectivités locales, exonération de 2 ans à 5 ans	
Zone de revitalisation rurale	8 ans d'avantages : 5 ans à 100 %, 1 an à 75 % d'abattement, 1 an à 50 % et 1 an à 25 %. Sous réserve du plafonnement européen des minimis.	Sauf délibération contraire des collectivités locales, exonération de 5 ans pour tous types de création d'entreprise sous réserve de certaines conditions propres à chaque activité et du plafonnement européen des minimis. En cas de création d'activité commerciale, la commune doit avoir moins de 2000 habitants.	12 mois d'exonération totale dans la limite mensuelle de 1,5 fois le SMIC par salarié et de 50 salariés exonérés
Zone Urbaine Sensible		Sur délibération des collectivités locales et sous conditions.	
Zone Franche Urbaine (3) et (6)	14 ans d'exonération : 5 ans à 100 %, 5 ans à 60 %, 2 ans à 40 % puis 2 ans à 20 % Dans la limite d'un plafond de bénéfice de 100 000 € par période de 12 mois	Sauf délibération contraire des collectivités locales, 5 ans d'exonération puis taux dégressif sur 3 ou 9 ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 5 salariés Dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée de 360 664 €	5 ans d'exonération totale dans la limite mensuelle de 1,4 fois le SMIC par salarié et de 50 salariés exonérés (4) puis taux dégressif sur 3 ans ou 9 ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 5 salariés Clause d'embauche locale (5)

(1) Si elle le souhaite, l'entreprise peut demander à la direction des services fiscaux dans l'hypothèse où elle remplit effectivement les conditions pour bénéficier des exonérations fiscales.

(2) Les demandes d'exonération de la contribution économique territoriale sont à déposer avant le 31 décembre de l'année de création.

(3) Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleurs indépendants bénéficient d'une exonération totale de 5 ans des cotisations sociales personnelles maladie et maternité, en sus de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

(4) Exonération des cotisations sociales patronales de sécurité sociale, des contributions au FNAL (Fond National d'Aide au Logement) et du versement transport. Les demandes d'exonération de charges sociales patronales sont à transmettre dans un délai maximum de trente jours suivant la date d'effet du contrat d'embauche du salarié pour lequel vous souhaitez obtenir une exonération.

(5) La clause d'embauche locale est applicable à partir de la 3ème embauche. Au moins 1/3 des salariés doit résider dans la ZFU.

(6) Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficient d'une exonération totale pendant 5 ans.

▸ Zones d'exonérations fiscales (pour plus d'informations : http://www.diact.gouv.fr)

Les auto-entrepreneurs et les assujettis au régime micro fiscal ne sont pas concernés par les exonérations sauf dans les ZFU

Zones de Revitalisation Rurale

Cantons de :

Auros, Captieux, Grignols, Pellegrue, Saint-Symphorien, Castelnau de Médoc, Villandraut et l'ensemble des communes de l'arrondissement de Lesparre-Médoc..

Zones d'Aide à Finalité Régionale

Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Le Barp, Bassens, Belin-Béliet, Biganos, Blanquefort, Canéjan, Cestas, Le Haillan, Léognan, Lugos, Marcheprime, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Mios, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Salaunes, Salles, Le Taillan-Médoc, Le Teich.

Zone Urbaine Sensible ou Zone Franche Urbaine

Consultez le site : www.ville.gouv.fr

▸ Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Bénéficiaires

- PME ayant moins de 8 ans d'existence et ayant un volume minimal de dépenses de recherches.

Nature de l'aide

Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, les personnels chargés de tests préconcurrentiels et également les mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale ; Exonération totale des bénéfices la première année suivi d'une exonération partielle de 50% la deuxième année ; Exonération totale d'IFA tout au long de la période au titre de laquelle l'entreprise a le statut de J.E.I. ; Non cumulable avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide à l'emploi.

Conditions

- PME indépendantes et réellement nouvelles (hors concentration, restructuration, extension ou reprise d'activité préexistante).

▸ Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Bénéficiaires

- Entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié).

Nature de l'aide

Dispositif fiscal de soutien à la R&D, ce crédit d'impôt est assis sur le volume annuel de R&D déclaré par les entreprises. Le taux du CIR accordé est de 30 % des dépenses de R&D jusqu'à 100 M d'euros et de 5 % au-delà. Le CIR est calculé sur l'année civile indépendamment de l'exercice fiscal de l'entreprise, et nécessite de remplir la déclaration n°2069A ou 2058CG. Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche prises en compte pour le calcul du CIR ont été exposées.

Pour en savoir plus sur les subventions et les aides :

▸ http://semaphore.cci.fr ▸ http://les-aides.fr ▸ http://les-aides.aquitaine.fr

LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

8

A RETENIR

Créer et gérer une entreprise, c'est un métier qui s'apprend. Une formation est nécessaire, voire indispensable pour assurer le démarrage et la pérennité de votre entreprise.

Les types de formations

- Formations d'accompagnement à la création d'entreprise (formations longues),
- Formations modulaires sur un thème particulier,
- Stages de sensibilisation à la création d'entreprise (stages généralistes),
- Stages de gestion et d'initiative à la gestion.

Pour les artisans, un stage de préparation à l'installation de 30 heures minimum est obligatoire avant toute inscription.

Pour les commerçants et prestataires de services, un stage de formation à la création d'entreprise est fortement conseillé avant toute inscription.

Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

FORMATION EXPRESS PRÉALABLE À L'INSTALLATION " 5 JOURS POUR ENTREPRENDRE"

► OBJECTIF

- Permettre au futur créateur ou repreneur d'appréhender les compétences utiles à la réalisation de son projet.

► PUBLIC CONCERNÉ

- Futurs créateurs / repreneurs d'entreprise.

► DURÉE/RYTHME

- 5 jours sur 2 semaines – 1 session par mois.

► TARIFS

- Nous consulter.

► PROGRAMME

- Étude de Marché / Marketing
- Construire une valeur ajoutée commerciale
- Cadre juridique
- Gestion
- Comptabilité
- Les T.I.C.
- Fiscalité
- Obligations et formalités sociales
- Dossier financier
- Les régimes sociaux du chef d'entreprise
- Assurances des biens professionnels
- Centre de Gestion Agréé

PARCOURS À LA CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISE : INSTITUT POUR ENTREPRENDRE (IPE)

► OBJECTIF

- Permettre au futur créateur ou repreneur de mener son projet à terme.

► PUBLIC CONCERNÉ

- Salariés, demandeurs d'emploi qui envisagent la reprise ou la création d'une entreprise.

► PRÉREQUIS

- Expérience professionnelle de quelques années dans le domaine d'activité choisi, niveau BAC souhaité.
- Sélection sur entretien individuel de motivation et présentation du projet.

► DURÉE/RYTHME

- Formation et accompagnement sur 3 à 6 mois, en fonction du projet et des modules de formation choisis – 3 sessions dans l'année.

► TARIFS

- Nous consulter.

► PROGRAMME

- ***Module 1 : Méthodologie et organisation de la création ou reprise d'entreprise***
  - Méthodologie de la création
  - Les outils, les acteurs et les formalités
  - Les aides …
- ***Module 2 : Approche financière***
  - Analyse comptable
  - Communiquer et négocier avec son banquier
  - Reprise et création d'entreprise : méthodologie et validation de son plan d'affaires
  - « Tableau de bord » …
- ***Module 3 : Approche réglementaire***
  - Droit des affaires : commercial, sociétés, anticipation et garantie des risques juridiques
  - Suivre l'imposition de l'entreprise …
- ***Module 4 : Approche commerciale***
  - S'approprier les mécanismes économiques et commerciaux de l'entreprise
  - Construire et réussir sa stratégie commerciale…

Possibilité de modules complémentaires en fonction du projet de création / reprise d'entreprise.

► **LIEU :** Centre de Formation du Lac - 10 Rue René Cassin – 33049 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 79 52 13 – Mail : ipe@formation-lac.com

Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne

► REUNION INFORMATION CREATION / REPRISE	► STAGE « RÉUSSIR LA CRÉATION OU LA REPRISE »	► CCI WEBFORMATION
	• Approche commerciale du projet • Approche règlementaire • Approche juridique avec intervention d'un avocat • Seuil de rentabilité (Etude de cas) • Ressources humaines • Gestion des déchets • Partenaires (Experts-comptables, Banquiers et Assureurs) • Prévisions financières • Aides à la création • Formation continue • Formalités d'immatriculation • Jeu de simulation d'entreprise (objectif : Mise en situation à la prise de décision sur tous les aspects de l'entreprise)	• Apprentissage par Internet des bases de la comptabilité/finances/gestion à travers 4 parcours avec des quizz pour valider son niveau : - Les fondamentaux de la gestion - Les bases de l'analyse financière - Analyse des coûts et prise de décision

Stages de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - Section Gironde

► REUNION INFORMATION CREATION / REPRISE	► STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION
	► PROGRAMME
• Les formalités et la demande d'accompagnement à l'immatriculation. • Les prêts, les garanties et les aides à la création/reprise • L'étude du projet (fiscal, social, juridique, économique et réglementaire). Un entretien individuel d'orientation clôture ces ateliers	• Approche commerciale du projet • Approche règlementaire et juridique • Seuil de rentabilité et Ressources Humaines • Les Partenaires (experts comptables, assurances, banques) • Prévisions financières et formation continue • Aides, immatriculation et accompagnement • Entretien Individuel
	► CONDITIONS
• Gratuit • Lundi et jeudi matin de 8h30 à 16h30 (entrée libre, tout public) • Au siège : 46, avenue Général de Larminat Bordeaux	• Coût : 228 € (possibilité de prise en charge partielle) • 30 heures sur 2 semaines • Au siège : 46, avenue Général de Larminat - 33074 Bordeaux Cedex • Stages décentralisé : Langon, Libourne et Marcheprime • Journée supplémentaire Bâtiment ou Service (au siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde)

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)

9

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) vous permet d'effectuer en un lieu unique, au moyen d'un même document, toutes les déclarations nécessaires à votre entreprise :

- La déclaration de création, de reprise, de modification, de radiation.
- La demande d'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise ACCRE).
- La demande de la carte de commerçant ambulant pour vendre sur les foires et marchés.
- L'assistance aux activités réglementées (agents immobiliers…).

Les informations et les pièces recueillies par le CFE sont transmises à votre place et dans les délais réglementaires, aux différents organismes concernés par votre formalité : greffe du Tribunal de Commerce, services fiscaux, INSEE, URSSAF, Caisse maladie régionale, Caisse d'assurance vieillesse, Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle…

▸ Où dois-je déposer ma déclaration ?

Le CFE compétent est fonction de l'activité exercée et de la commune d'implantation.

• ACTIVITÉ EXERCÉE

• Les activités commerciales, industrielles et de services • Les activités artisanales employant plus de 10 salariés • Les professions libérales sous forme sociétaire • Les activités agricoles prestataires de services	Chambre de commerce et d'industrie vos formalités en ligne : **www.cfenet.cci.fr** vous pouvez télécharger l'ensemble des déclarations et listes de pièces justificatives sur **www.bordeaux.cci.fr / www.libourne.cci.fr**
• Les activités artisanales employant moins de 10 salariés	Chambre de métiers et de l'artisanat **www.cm-bordeaux.fr**
• Les professions libérales exercées à titre individuel	URSSAF
• Les activités civiles • Les sociétés d'exercice libéral • Les agents commerciaux • Les groupements d'intérêt économiques	Greffe du Tribunal de commerce
• Les personnes physiques et morales exerçant à titre principal des activités agricoles (non prestataires de services)	Chambre d'agriculture
• Les activités ne relevant pas des organismes précédents	Centre des impôts

• LA COMMUNE D'IMPLANTATION

En Gironde, vous serez rattaché au Centre de Formalités des Entreprises de la CCI de Bordeaux ou de celui de la CCI de Libourne. Pour plus de précisions, consultez le site suivant : http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp

▸ Pour quelles formalités faut-il s'adresser aux CFE ?

- la création d'entreprise ou d'établissements secondaires ;
- les modifications concernant l'exploitant individuel (changement de domicile personnel, de nom d'usage...) ou la personne morale (changement de dénomination, montant du capital…) ;
- les modifications des dirigeants, gérants, associés...
- la modification d'activité ;
- le mode d'exploitation (directe, location-gérance) ;
- le transfert d'établissement ou de siège social ;
- la cessation d'activité, la dissolution de société ou la radiation.

VOS ALLIÉS POUR ENTREPRENDRE

10

A RETENIR

Pour la concrétisation de votre projet, les Chambres Consulaires vous accompagnent.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaire à part entière des acteurs économiques locaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux contribue à créer un environnement favorable à la création et au développement des entreprises du commerce, de l'industrie et de services.

A l'écoute des dirigeants et de leur secteur d'activité, elle met en place des actions et des services adaptés aux spécificités et aux attentes de chacun. Porte-parole des entreprises, elle veille à la prise en compte de leurs intérêts économiques.

▸ Dispositif d'aide aux créateurs

Vous envisagez de créer votre entreprise ou ce projet est déjà bien avancé. Dans tous les cas, la CCI de Bordeaux peut favoriser votre réussite.

Les services proposés aux créateurs :

- Des réunions d'information hebdomadaires sur le parcours du créateur, les démarches à accomplir, les différentes aides.
- Des consultations gratuites d'avocats, d'experts comptables et de notaires.
- Des cycles de formation continue à la création d'entreprise.
- Un accompagnement dans la recherche de financements.
- Un service spécialisé en matière de transmission – reprise – partenariat.
- Une assistance dans la réalisation des formalités.
- Un club des Entrepreneurs pour échanger expériences et contacts.

▸ Votre contact :

- **Site CCI de Bordeaux** : www.bordeaux.cci.fr
- **Service "Création d'entreprises" CCI de Bordeaux :**
  17, place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex ▸ **05 56 79 51 57**
  ▸ Mail : creation@bordeaux.cci.fr
- **Service "Centre de Formalités des Entreprises" CCI de Bordeaux :**
  17, place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex
  ▸ Horaires d'ouverture au public : 8h30 à 13h00 ▸ **05 56 79 51 77**
  ▸ Mail : formalites@bordeaux.cci.fr ; formalités en ligne : www.cfenet.cci.fr
- **Service "Formation" 5 jours pour Entreprendre :**
  rue René Cassin 33049 Bordeaux Cedex ▸ **05 56 79 52 13**
- **Site Club des Entrepreneurs : www.club-entrepreneurs.net**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne est un établissement public de l'État, géré par des chefs d'entreprise élus par les commerçants, industriels et prestataires de services exerçant en Libournais.

Au service des intérêts des entreprises de sa circonscription, elle est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales dans tous les débats à caractère économique.

Sa mission de développement économique implique un soutien permanent à la création, la transmission et la reprise d'entreprise.

Elle a donc, au sein d'un "Espace Entreprendre", réunissant tous les conseillers d'entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne et en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde, créé un dispositif de soutien à l'initiative incluant :

- un centre de documentation, point INSEE avec accès libre Internet,
- 2 réunions mensuelles d'information (parcours du créateur, démarches, aides…),
- un stage de formation à la création de 5 jours,
- des conseils personnalisés assurés par nos conseillers d'entreprise sur rendez-vous à l'Espace Entreprendre,
- des consultations gratuites d'experts comptables, d'avocats, de notaires, partenaires de l'Espace Entreprendre,
- des outils d'aide à la transmission et à la reprise (pré-diagnostics, site Internet Act Contact),
- un accompagnement personnalisé par nos conseillers.

▸ **Votre contact :**

- **"Espace Entreprendre" de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne**
  125 avenue Georges Pompidou - BP 162 - 33503 LIBOURNE CEDEX
  ▸ Tél : **05 57 25.42.92** ▸ Fax : **05 57 51 17 07**
  ▸ commerce@libourne.cci.fr
  ▸ Horaires d'ouverture du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
  Le vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde accorde une place prééminente au soutien à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise.
Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se structurent autour de 3 axes :

- L'accueil des créateurs
- La formation initiale du créateur
- L'accompagnement de la jeune entreprise.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat proposent des entreprises à reprendre dans de nombreux secteurs d'activités après avoir fait l'objet d'un pré-diagnostic économique et financier.

Les annonces peuvent être consultées directement :

- à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde **[Revue Gironde opportunités]** site internet : **www.cm-bordeaux.fr**
- sur **http://www.bnoa.net ou www.actcontact.net**

Accompagnement à l'installation dans l'artisanat
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde met à votre disposition des services d'accompagnement pour vous aider à préparer votre installation (services certifiés par l'AFAQ Service Confiance) :

▸ RÉUNION D'INFORMATION

Les mardis et jeudis matin sur inscription
Durée : 3H, début de séance 9H00 - Gratuit

Découvrir les étapes clés de la création ou de la reprise d'entreprise, son environnement professionnel, économique, législatif, technique et réglementaire (sous la forme de 3 ateliers).

▸ STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION

Lieux : Bordeaux, Libourne, Langon, Marcheprime - Tarif : 228 € par participant
Durée : 4 jours pour la formation collective, validée par un entretien de fin de stage

Evaluer les critères économiques et financiers de votre projet en vous formant aux techniques administratives, fiscales, sociales, juridiques et comptables d'une entreprise artisanale. Démonstration des sites internet destinés à la création/reprise et au fonctionnement de l'entreprise.
Un entretien individuel personnalisé de fin de stage validera votre projet.

▸ ATELIERS MÉTIERS

Lieu : Bordeaux - Durée : 1 jour - Tarif : gratuit

Les Organisations Professionnelles de l'Alimentaire, du Bâtiment, des Services et de la Production vous proposent une journée de formation spécifique pour compléter vos connaissances sur les aspects techniques et règlementaires de votre métier.

▸ STAGE D'ORGANISATION COMMERCIALE

Lieu : Bordeaux - Durée : 2 jours - Tarif : 150 € par participant

Sensibiliser le créateur/repreneur à préparer la politique commerciale de son entreprise (analyse du marché et de la concurrence, développement de la communication commerciale, maîtrise des techniques de vente).

▸ ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE

Sur rendez-vous - Tarif : Création 180 € / Reprise 270 €. ***Possibilité de prise en charge***

Réaliser une étude prévisionnelle et un plan de financement du projet de création. Dans le cas d'une reprise, l'étude sera complétée par une analyse de l'entreprise à reprendre. Élaborer les dossiers de demande de prêts bancaires et les dossiers d'aides adaptés. Un plan d'actions finalisera le dossier. Entretien individualisé sur rendez-vous.
Offres de transmission d'entreprises sur : www.cm-bordeaux.fr ; www.actcontact.net ; www.bnoa.net

▸ ASSISTANCE AUX FORMALITÉS D'IMMATRICULATION

Par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) - Tarif de l'immatriculation au Répertoire des Métiers : 233 € ou 160 € si vous utilisez notre service en ligne : www.cfe-metiers.com

Préparer votre demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés (pièces à fournir, frais à payer, fourniture et rédaction des imprimés déclaratifs).
Délivrance et instruction des dossiers ACCRE.

▸ SUIVI DE LA JEUNE ENTREPRISE

Lieux : Bordeaux (CMA) ou en entreprise - Tarif : subventionné

Suivi du fonctionnement de l'entreprise après installation effectué par les conseillers d'entreprise de la CMA 33.
Réalisation d'un bilan conseil permettant de détecter les points forts et les points à améliorer dans l'organisation de l'entreprise.
Mise en place d'un plan de développement.
Entretiens individualisés sur rendez-vous.
Avec la participation du Conseil Régional d'Aquitaine.

▸ PACK CRÉATION REPRISE D'ENTREPRISE

Vous pouvez opter pour notre formule regroupant l'ensemble des formations à l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise.

- Stage de Préparation à l'Installation
- Ateliers Métiers
- Stage organisation commerciale

Tarif : 310 €

▸ DÉLIVRANCE DU PASSEPORT POUR L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (gratuit)

▸ Votre contact :

- **Espace "Accueil Créateurs", La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde,**
  46, avenue du Général de Larminat 33074 Bordeaux ▸ **05 56 99 91 00**
  ▸ www.cm-bordeaux.fr
  ▸ Horaires d'ouverture du lundi au jeudi : 8h à 17h - Le vendredi : 8h à 12h

LES PREMIERS PAS DU CHEF D'ENTREPRISE

11

A RETENIR

Durant les premiers mois d'activité, le nouvel entrepreneur va devoir s'adapter et faire face aux réalités du monde de l'entreprise. Il va devoir mettre en place une organisation garantissant une bonne efficacité commerciale et administrative.

Les points clés de votre réussite :

▸ Elaboration de votre stratégie commerciale :

Votre premier objectif est de vendre et de faire du chiffre d'affaires. Pour cela, il convient de mettre en place une stratégie commerciale. Les actions de communication vous aideront à atteindre vos objectifs commerciaux. Si elles sont efficaces, elles doivent, en toute logique, générer une croissance de l'activité. Vous devez déterminer les supports publicitaires les plus adaptés à votre activité et mobiliser votre réseau relationnel.

Il faut savoir que le manque d'actions commerciales ou un marché mal estimé ou surestimé sont les principales causes de défaillance des entreprises nouvelles.

▸ Gestion de votre trésorerie :

Vous devrez en permanence évaluer vos charges, connaître et respecter vos différentes échéances (paiement des charges sociales, fiscales …). Il faudra également négocier au mieux les délais de paiement de vos clients et fournisseurs et surveiller l'état de vos stocks.

▸ Contrôle de la réalisation de vos objectifs :

Vous devez vérifier chaque mois que l'ensemble de vos réalisations soit le plus possible conforme à vos prévisions à l'aide d'outils de gestion adaptés comme des tableaux de bord. Cette confrontation doit vous amener à faire des choix stratégiques. Prenez des décisions ayant pour but soit de corriger vos décisions initiales, soit de développer votre activité à travers des stratégies de diversification, de spécialisation…

Etre chef d'entreprise implique d'avoir le sens des responsabilités. Il est indispensable de réagir rapidement dans vos prises de décision et d'être capable de s'adapter au changement.

Le Pôle numérique de la CCIB

Le Pôle numérique de la CCIB accompagne les entreprises et créateurs sur leurs projets numériques.

S'appuyant sur dix années d'expertise au sein d 'un réseau national ; il étoffe son offre aux professionnels en proposant notamment un appui individuel et personnalisé de leurs projets numériques.

Le pôle contribue à la performance des entreprises en leur proposant des services concrets, pour réduire leurs coûts d'exploitation, gagner du temps, fidéliser leur clientèle, prospecter de nouveaux marchés, améliorer la qualité de leurs produits, développer le travail collaboratif ou sécuriser leurs transactions électroniques.

▸ Ses missions :

• ***Vous informer sur les usages du numérique***

Des ateliers collectifs gratuits animés par des experts pour mieux appréhender le marché du numérique, les outils et leurs applications concrètes pour l'entreprise : en matière de e-commerce, veille, dématérialisation des échanges...

En savoir plus : 05 56 79 44 48 - polenumerique@bordeaux.cci.fr

• ***Vous accompagner individuellement***

Des diagnostics gratuits pour vos pratiques de veille, e-commerce, e-tourisme, dématérialisation de vos échanges... avec la remise d'un rapport personnalisé.

En savoir plus : 05 56 79 44 48 - polenumerique@bordeaux.cci.fr

• ***Vous faire bénéficier de conseils juridiques***

Une permanence gratuite d'avocats spécialisés en droit Internet et technologie d'information et de communication. Sur rendez-vous, vous pouvez bénéficier d'un conseil juridique concernant la mise en place de votre projet numérique, la rédaction de vos mentions légales, de vos conditions générales de vente....

Renseignements et inscriptions : 05 56 79 50 34

• ***Vous faire découvrir notre offre de signature électronique***

ChamberSign, l'outil de signature électronique des CCI favorise la dématérialisation de vos échanges sur Internet en toute sécurité : pour vos déclarations et paiement en ligne, vos réponses aux appels d'offres, la gestion électronique de vos documents...

En savoir plus : 05 56 79 52 97 - mrozis@bordeaux.cci.fr

• ***Vous permettre d'organiser vos réunions à distance***

Notre offre de visioconférence sur mesure vous permet de communiquer à distance avec vos clients, fournisseurs, collaborateurs, en France comme à l'étranger, sans vous déplacer...

En savoir plus : 05 56 79 44 51 - fbernard@bordeaux.cci.fr

▸ Contacts :

Pôle numérique- CCI de Bordeaux
17, place de la Bourse - 33076 Bordeaux CEDEX
Tél. 05 56 79 44 48 - e-mail : polenumerique@bordeaux.cci

BIBLIOGRAPHIE / ADRESSES UTILES

12

Quelques revues spécialisées

- **ACT Contact,** réalisé par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine. Ce bulletin trimestriel publie les offres de cession et de reprise d'entreprises artisanales et commerciales sur l'ensemble de l'Aquitaine. - Minitel : 3616 ACTCONTACT - http : //www.actcontact.net

- **Le Journal de l'Artisan,** parution trimestrielle en supplément du Journal Sud-Ouest présentant l'actualité et les activités de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Gironde en faveur des entreprises artisanales.

- **Gironde Opportunités,** recense et présente les offres de cession d'entreprises artisanales sur le département de la Gironde. - www.cm-bordeaux.fr et Revue trimestrielle Gironde Opportunités

- **PMI Contact,** publié par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.
  Le bulletin des opportunités de rapprochement et de développement des entreprises paraît 8 fois par an et n'est diffusé que sur abonnement.
  http : //www.pmicontact.net

Quelques sites Internet

- www.bordeaux.cci.fr
- www.cm-bordeaux.fr
- www.cfe-metiers.com
- www.credoc.fr
- www.libourne.cci.fr

Vous souhaitez mieux connaître votre marché

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,**
  12, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 00

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne,**
  125, avenue Georges Pompidou - BP162 - 33503 Libourne Cedex, 05 57 25 40 00

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde,**
  46, avenue du Général de Larminat, 33074 Bordeaux Cedex, 05 56 99 91 00

- **INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques),**
  33, rue de Saget, 33800 Bordeaux, 05 57 95 05 00

- **Aquitaine Marketing Services (Junior-Entreprise de Bordeaux Ecole de Management),**
  680 Cours de la Libération - 33 405 Talence Cedex, 05 56 80 74 90
  E-mail : ams@bordeaux-bs.edu

Vous souhaitez connaître votre statut juridique et fiscal

- **Centre impôts services,**
  0810 46 76 87 – du lundi au vendredi de 8 h à 22 h, le samedi de 9 h à 19 h – coût d'une communication locale
  www.impots.gouv.fr
(Lorsque vous serez créé, le service des impôts des entreprises vous sera indiqué dans un courrier spécifique)
- **Direction des Services Fiscaux, Administration Générale,**
  8, place du Champ de Mars, 33000 Bordeaux, 05 56 01 67 67
- **Direction Interrégionale de Contrôle Fiscal,**
  72, rue Abbé-de-l'Épée, BP 909, 33052 Bordeaux Cedex, 05 57 81 02 02
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,**
  12, place de la Bourse, 33076 Bordeaux, 05 56 79 51 57
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde**
  46, avenue du Général Larminat, 33074 Bordeaux, 05 56 99 91 00,
  2 lundis par mois et tous les mercredis 9h à 12h
- **Ordre des Experts Comptables,**
  28/30, rue Ferrère, 33000 Bordeaux, 05 56 79 79 00
- **Ordre des Avocats, maison de l'avocat,**
  1, rue de Cursol, 33000 Bordeaux, 05 56 44 73 84
- **Chambre des Notaires de la Gironde,**
  6, rue Mably, 33000 Bordeaux, 05 56 48 00 75
- **Permanence Expert Comptable** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
  sur rendez-vous au 05 56 79 51 57, lundi et mardi de 14h à 17h
- **Permanence Notaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,**
  Sur rendez-vous au 05 56 79 51 57, le premier vendredi du mois de 9h à 12h
- **Permanences Avocats à la chambre de commerce et d'industrie de bordeaux,**
  sur rendez-vous au 05 56 79 51 57, mercredi et jeudi de 14h à 17h

Vous êtes demandeur d'emploi, futur créateur d'entreprise

- **Pôle Emploi,**
  http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/votre_pole_emploi/
- **APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres),**
  Immeuble Grand Angle, avenue Perrier, Bx-Lac 33525 Bruges Cedex, 05 56 11 26 30
  N° spécial 0810 80 58 05
- **UNION RÉGIONALE DES SCOP**, 162, Cours Maréchal Gallieni, 33400 Talence,
  05 57 57 01 50 - Fax 05 57 57 01 52
- **DIRECCTE Unité Territoriale de la Gironde,**
  118, cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex, 05 56 00 07 77
- **DIRECCTE Aquitaine,**
  Immeuble le Prisme,19 rue M. Crauste, 33074 Bordeaux Cedex, 05 56 99 96 00
- **Pôle Emploi, Région Aquitaine**
  87, rue Nuyens, TSA 100 02, 33056 Bordeaux Cedex

Vous souhaitez connaître vos partenaires sociaux

- **Caisse Allocations Familiales,**
  rue du Docteur Gabriel Péry, 33078 Bordeaux Cedex, 08 20 25 33 10
- **CRAM Aquitaine (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine),**
  80, avenue de la Jallère, 33000 Bordeaux, 08 21 10 33 33
- **RSI Aquitaine (régime social des indépendants),**
  Technoparc de Bordeaux Lac - 1, rue Prévot, 33520 Bruges, 05 56 04 36 00 - www.le-rsi.fr
- **URSSAF,**
  3, rue Théodore Blanc, Quartier du Lac, 33084 Bordeaux Cedex, 05 56 11 73 00
- **RÉUNICA,**
  207, cours du Médoc, 33000 Bordeaux, 05 56 44 43 93
- **MEDERIC,**
  Cité Mondiale - 23, parvis des Chartrons, 33074 Bordeaux Cedex, 05 57 14 20 00

Régime Facultatif d'Assurance Chômage des chefs d'entreprise

- **Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (G.S.C.),**
  42, avenue de la Grande Armée, 75017 Paris, 01 45 72 63 10
- **Association pour la Protection des Patrons Indépendants,**
  25, boulevard de Courcelles, 75008 Paris, 01 45 63 92 02

Vous souhaitez soumettre votre projet à d'autres créateurs

- **Club des Entrepreneurs**
  12, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 60, fax 05 56 48 62 73
- **EGEE Aquitaine (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)**
  - **CCI Délégation Régionale** - 96, rue de la Liberté, 33200 Bordeaux, 05 56 08 13 03

Vous souhaitez tester et développer votre projet avant immatriculation

- **Anabase Couveuse d'Entrepreneurs (Maison de l'Initiative Entrepreneuriat)**
  9 rue Darbon, 33300 Bordeaux, 05 56 43 11 86, contact@mie-bordeaux.org
- **Coop'Alpha, (Coopérative d'activité et d'emploi33)**
  1 avenue de la libération, 33310 Lormont, 05 56 74 26 16, contact@coopalpha.fr
- **www.guideduportage.com,** Les entreprises de Portage Salarial sont également un moyen de tester une création d'activité libérale, sous statut de salarié.
- **Maison de l'Emploi de Bordeaux**
  10-12 bd Antoine Gauthier, 33 000 Bordeaux, 05.57.78.37.37, contact@emploi-bordeaux.fr

Interventions et actions de l'État et de l'Union Européenne en faveur des entreprises

- **Préfecture de Région Aquitaine,**
  4, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, 05 56 90 60 60

Vous souhaitez être hébergé : quelques pépinières d'entreprises de la Gironde

- **Bordeaux Montesquieu,** Site Montesquieu, 33651 Martillac Cedex, 05 56 64 82 00 helene@net-time.net
- **Bordeaux Productic,** Site technologique de Marticot,33610 Cestas, 05 56 21 59 59 Fboivert@bordeaux-productic.alienor.fr
- **Pépinière Bordeaux-Unitec,** Parc Scientifique Unitec, 1, 2 allée du Doyen Georges Brus, 33600 Pessac, 05 56 15 26 06 http://www.bordeauxunitec.com
- **Village d'entreprises de Léognan,** Bordeaux Sud, Parc Industriel et technologique, 13 zone artisanale Rivière, 33850 Léognan, 05 56 64 40 00
- **Pépinière COBAS,** 1010, avenue de l' Europe, 33260 La Teste de Buch, 05 57 15 23 80
- **Espace Legendre,** 33, rue Max Linder, B.P. 205, 33503 Libourne Cedex, 05 57 25 40 26
- **Villenave-d'Ornon - Association V.O. Développement** 21, avenue Général de Castelnau, BP 34, 33886 Villenave-d'Ornon, 05 57 99 01 60 http://www.vodeveloppement.com
- **Pépinière d'entreprises de la Haute Gironde,** Zone d'activités les Pins 33820 St Aubin de Blaye 05 57 42 75 60
- **Centre d'Innovation et de Formation,** Avenue Jean Alfonsea 33270 Floirac 05 57 54 32 50
- **Pépinière Bordeaux Sainte-Croix,** 11, rue du Port, 33000 Bordeaux, 05 56 91 75 37
- **Pépinière Eco-Créative Bordeaux Chartrons,** 9, rue Darbon, 33000 Bordeaux, 05 57 85 83 54
- **Bordeaux Techno West,** 25, rue Marcel Issartier, BP 20005, 33702 Mérignac Cedex, 05 56 34 35 44
- **Pépinière d'entreprises de Lormont,** 2, rue Banlin, ZI de Lissandre 33 310 Lormont, 05 56 86 54 30

Vous souhaitez pouvoir maîtriser les nouvelles technologies

- **OSEO Aquitaine,** Immeuble Bordeaux Plaza, 1, place Ravezies - BP 50155, 33042 Bordeaux Cedex, 05 56 48 46 46
- **Bordeaux-Unitec (Étude et accueil de projets innovants),** Centre Condorcet, 162, avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33600 Pessac, 05 56 15 80 00
- **DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine),** 42, rue du Général de Larminat, 33000 Bordeaux, 05 56 00 04 00
- **INPI (Institut National de la Propriété Industrielle),** 2, place de la Bourse, 33000 Bordeaux, 08 20 21 32 13
- **Pôle numérique de la CCIB,** 17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 44 48

Vous avez un projet d'invention

- **Transtech Aquitaine,** 40, avenue de la Somme, 33700 Mérignac, 05 56 51 39 18

Vos financements : mobilisez les bons partenaires

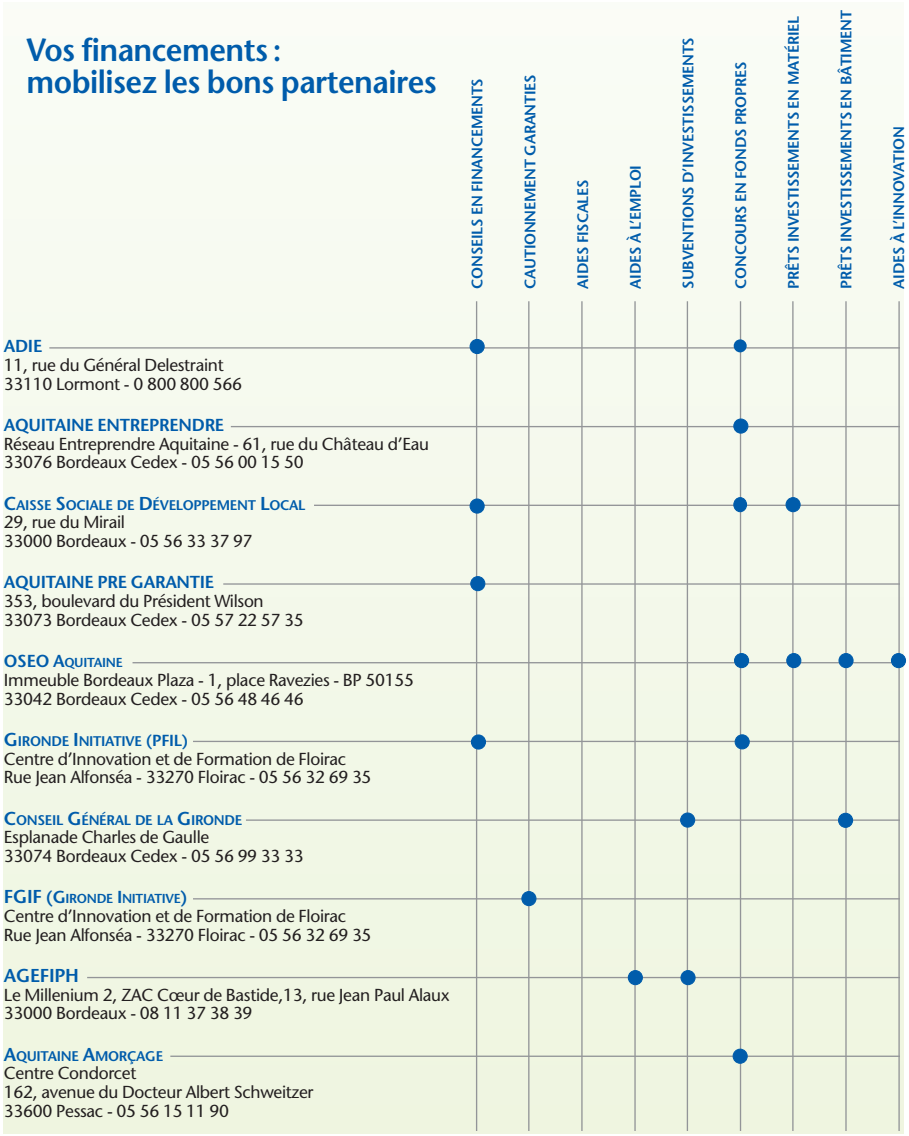

ADIE
11, rue du Général Delestraint
33110 Lormont - 0 800 800 566

AQUITAINE ENTREPRENDRE
Réseau Entreprendre Aquitaine - 61, rue du Château d'Eau
33076 Bordeaux Cedex - 05 56 00 15 50

Caisse Sociale de Développement Local
29, rue du Mirail
33000 Bordeaux - 05 56 33 37 97

AQUITAINE PRE GARANTIE
353, boulevard du Président Wilson
33073 Bordeaux Cedex - 05 57 22 57 35

OSEO Aquitaine
Immeuble Bordeaux Plaza - 1, place Ravezies - BP 50155
33042 Bordeaux Cedex - 05 56 48 46 46

Gironde Initiative (PFIL)
Centre d'Innovation et de Formation de Floirac
Rue Jean Alfonséa - 33270 Floirac - 05 56 32 69 35

Conseil Général de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle
33074 Bordeaux Cedex - 05 56 99 33 33

FGIF (Gironde Initiative)
Centre d'Innovation et de Formation de Floirac
Rue Jean Alfonséa - 33270 Floirac - 05 56 32 69 35

AGEFIPH
Le Millenium 2, ZAC Cœur de Bastide,13, rue Jean Paul Alaux
33000 Bordeaux - 08 11 37 38 39

Aquitaine Amorçage
Centre Condorcet
162, avenue du Docteur Albert Schweitzer
33600 Pessac - 05 56 15 11 90

Vos financements : mobilisez les bons partenaires

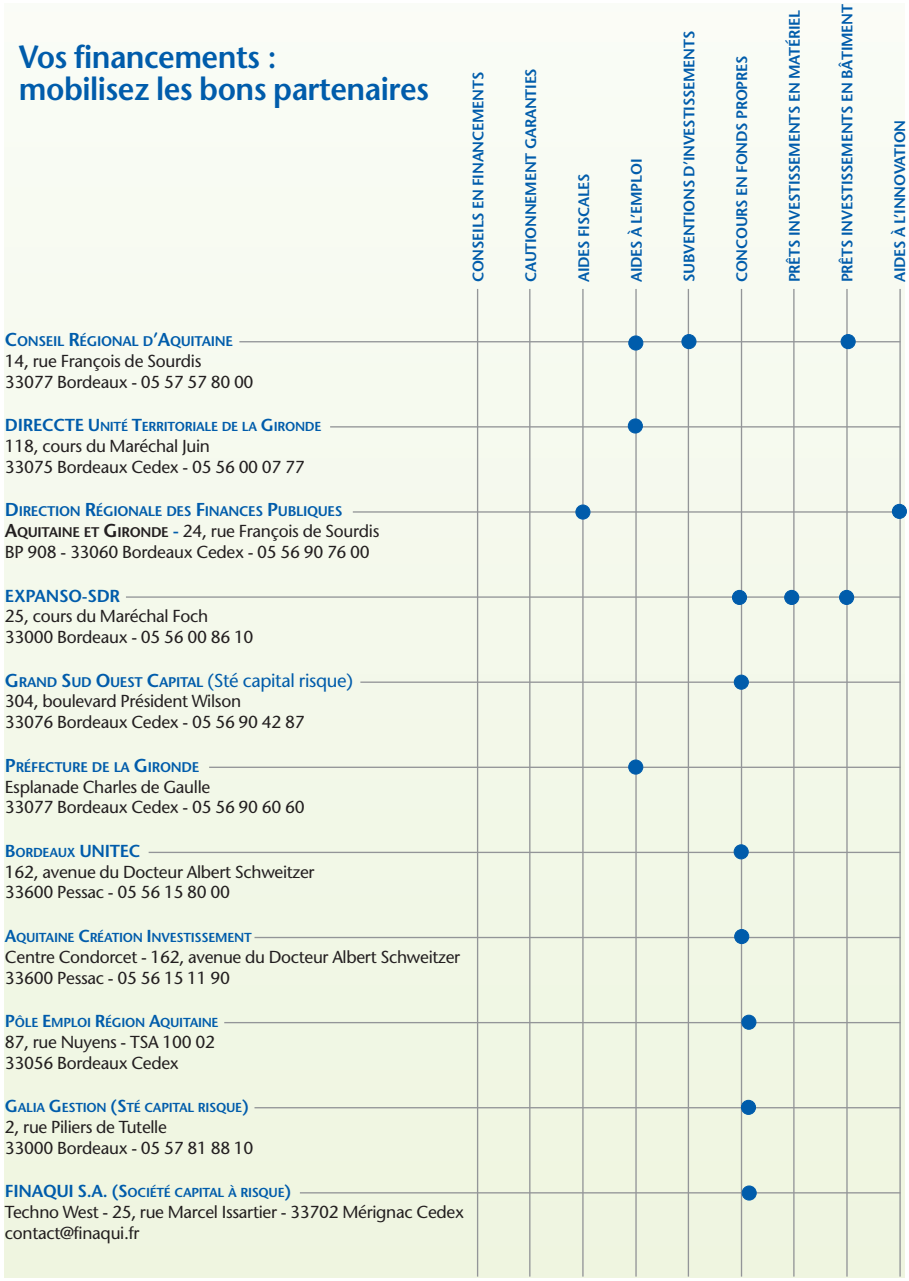

Conseil Régional d'Aquitaine
14, rue François de Sourdis
33077 Bordeaux - 05 57 57 80 00

DIRECCTE Unité Territoriale de la Gironde
118, cours du Maréchal Juin
33075 Bordeaux Cedex - 05 56 00 07 77

Direction Régionale des Finances Publiques
Aquitaine et Gironde - 24, rue François de Sourdis
BP 908 - 33060 Bordeaux Cedex - 05 56 90 76 00

EXPANSO-SDR
25, cours du Maréchal Foch
33000 Bordeaux - 05 56 00 86 10

Grand Sud Ouest Capital (Sté capital risque)
304, boulevard Président Wilson
33076 Bordeaux Cedex - 05 56 90 42 87

Préfecture de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle
33077 Bordeaux Cedex - 05 56 90 60 60

Bordeaux UNITEC
162, avenue du Docteur Albert Schweitzer
33600 Pessac - 05 56 15 80 00

Aquitaine Création Investissement
Centre Condorcet - 162, avenue du Docteur Albert Schweitzer
33600 Pessac - 05 56 15 11 90

Pôle Emploi Région Aquitaine
87, rue Nuyens - TSA 100 02
33056 Bordeaux Cedex

Galia Gestion (Sté capital risque)
2, rue Piliers de Tutelle
33000 Bordeaux - 05 57 81 88 10

FINAQUI S.A. (Société capital à risque)
Techno West - 25, rue Marcel Issartier - 33702 Mérignac Cedex
contact@finaqui.fr

Notes personnelles

Notes personnelles

EDITION

PubliCom

15 impasse petite savoie
route de Léognan
33140 Villenave d'Ornon
Tél : 05 56 87 81 21
mail : nb.publicom@orange.fr

© Textes **CCI de Bordeaux et Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde**

Dépot légal **Mai 2012** - 12000 exemplaires - Publicom - Reproduction interdite

ISSN en cours

AVOCAT

Conseiller Défendre

Et si vous preniez l'habitude de consulter avant, celui que vous n'oubliez pas d'appeler après !

J'ai un projet de création d'entreprise, je voudrais en parler avec vous, je voudrais un conseil.

Nous évoquerons avec vous :

- le contexte de votre démarche,
- l'opportunité de votre projet,
- les obligations légales à respecter,
- l'implantation de l'entreprise,
- le choix de la forme juridique,
- les implications sociales et fiscales.

Nous établirons, sur mesure, les actes juridiques nécessaires.

Nous accomplirons les formalités légales.

Après l'obtention de votre immatriculation, nous vous proposerons de continuer à vous assister dans le cadre d'un suivi juridique.

L'habitude est prise : conservez-la tout au long de la vie de votre entreprise.

Aujourd'hui, je veux faire évoluer mon entreprise. Je voudrais vous parler d'un projet de développement

En partenariat avec les professionnels de la comptabilité, de la finance, de la gestion de patrimoine, du marketing, de l'assurance, de l'immobilier…, nous sommes à vos côtés pour vous aider à faire les bons choix et à réussir votre projet.

Barreau de Bordeaux

MAISON DE L'AVOCAT - 1, rue de Cursol - CS 41073 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 44 20 76 - Fax 05 56 79 14 33 - E.mail : batonnier@barreau-bordeaux.com
www.barreau-bordeaux.avocat.fr

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Aquitaine Gironde

46, avenue Général de Larminat - 33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. standard : 05 56 99 91 00
Tél. service : 05 56 99 97 73 - Fax : 05 56 99 91 60
E-mail : cm33@cm-bordeaux.fr - http://www.cm-bordeaux.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne

125 avenue Georges Pompidou - BP 162 - 33503 LIBOURNE CEDEX
Tél. : 05 57 25 42 92 - Fax : 05 57 51 17 07
E-mail : commerce@libourne.cci.fr - http://www.libourne.cci.fr

CCI BORDEAUX
Alliés pour entreprendre

17, place de la Bourse - 33076 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 79 50 00 - Fax : 05 56 81 80 45
E-mail : contact@bordeaux.cci.fr - http://www.bordeaux.cci.fr